Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Ville de Toulon

SOMMAIRE

1- La bonne santé financière des collectivités locales à l'issus de l'exercice 2019, remise en cause par la crise sanitaire…….....p.3

2- Périmètre des activités municipales : Transferts de compétences et mutualisation ……..……p.6

2- 1 Transferts de compétence au 1er janvier 2021
2- 2 Historique de l'allocation de compensation
2- 3 Mutualisations et dématérialisation

3- Formation de l'Epargne de la Ville …….....p.9

3-1 Les recettes de fonctionnement
3-1-1 La fiscalité directe locale
3-1-2 La fiscalité indirecte
3-1-3 Les dotations
3-1-4 Les dotations d'Etat et la démographie
3-1-5 Les produits des services et du domaine
3-2 Les dépenses de fonctionnement

4- Structure et évolution des dépenses de personnel……..….p.26

4-1 Structure des effectifs
4-2 Dépenses de personnel
4-3 Les heures supplémentaires
4-4 La durée effective du travail
4-5 Evolution des effectifs et des dépenses pour 2019
4-6 Avantages en nature
4-7 La gestion prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

5- Les dépenses d'investissement ……..…p.32

6- Stratégie financière pluriannuelle……...p.33

7- La dette et la stratégie de financement externe…….....p.36

7-1 La gestion de la dette
7-2 La gestion du patrimoine

8- La pluri annualité budgétaire……p.40

9- Les budgets annexes ……p.43

9-1 Budget annexe des cimetières
9-2 Budget annexe de la régie de transports

10- Image comptable: La qualité des comptes communaux et les risques. p.45

10-1 Qualité comptable
10-2 Garanties d'emprunts

Conclusion

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur… Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport…comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs... »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport ci-après répond donc aux exigences des textes réglementaires et aux prescriptions de notre règlement intérieur.

1- La bonne santé financière des collectivités locales à l'issue de l'exercice 2019 remise en cause par la crise sanitaire

En juin dernier, la Cour des Comptes a produit son rapport annuel sur les finances des régions, des départements, des EPCI et des communes.

La Cour fait à nouveau le constat de la bonne santé financière des différentes strates de Collectivités locales et souligne particulièrement la situation du bloc communal, qui a connu sur 2019 une majoration de son niveau d'épargne (+5%), lui permettant ainsi d'accroître fortement le niveau de ses investissements (+12,5%).

Les baisses successives opérées jusqu'en 2017 par l'Etat sur la Dotation Globale de Fonctionnement versée aux collectivités locales avaient eu pour effet un ralentissement de la croissance des dépenses de fonctionnement mais avaient principalement entraîné une forte baisse des dépenses d'investissement (- 11% sur la période 2013/2017).

Les marges de manœuvre ainsi dégagées par les collectivités et la stabilisation des dotations de l'Etat depuis 2018 ont permis une reprise des investissements, favorisant ainsi directement le développement du tissu économique local.

La Commune de Toulon a toujours dégagé les ressources nécessaires pour préserver sa capacité à investir malgré les baisses de dotations de l'Etat et a donc maintenu un niveau d'investissement élevé sur la période 2014/2019.

Ainsi, la Ville s'est inscrite depuis plusieurs années dans une trajectoire de diminution de ses dépenses de fonctionnement :

En M€	***2015***	***2016***	***2017***	***2018***	***2019***	***2020 estimé***
Dépenses réelles de fonctionnement	199,6	196,5	189,3	187,6	159,5	163
Evolution	-0,6%	-1,6%	-3,6%	-0,9%	-15%	+2,2%

La diminution des charges de fonctionnement sur 2019, 5éme année de baisses successives, est conforme à l'évaluation sur les transferts de charges à la Métropole réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en juin 2018.

La hausse des dépenses enregistrée sur 2020 est principalement liée aux dépenses résultant de **la crise sanitaire** (achat de fournitures et matériels de protection pour les agents et usagers, désinfection et nettoyage des locaux notamment des bâtiments scolaires, …).

La bonne santé financière de la Ville lui a permis d'absorber ces dépenses supplémentaires sans mettre en péril ses équilibres budgétaires, néanmoins le niveau d'épargne va être nettement dégradé sur 2020 avec le risque d'un impact prolongé sur 2021. Ces charges supplémentaires ont été estimées à 3 M€ sur l'exercice.

La politique de bonne gestion a eu un effet positif sur la fiscalité des ménages puisque la Ville de Toulon a refusé de recourir au levier fiscal depuis l'année 2001 :

TAUX 2020 Toulon/ Strate villes + de 100 mille Hab.	VILLE			VILLE + GROUPEMENT		
	TH	TFB	TFNB	TH	TFB	TFNB
TOULON	19,35%	23,90%	29,97%	29,46%	27,90%	40,10%
TAUX MOYENS DE LA STRATE	21,33%	23,91%	45,80%	31,91%	27,46%	50,78%
Ecart entre Toulon et la strate en points	-1,98	-0,01	-15,83	-2,45	+0,44	-10,68

Le très faible niveau d'endettement de la commune et son niveau d'épargne lui permettent ainsi de conduire une politique ambitieuse d'investissement.

Ainsi, en 2019, nos dépenses d'équipement se sont élevées à 59,5 M€ (en intégrant les dépenses réalisées pour le compte de la Métropole dans le cadre de la convention de gestion), soit un niveau supérieur à 2017 (55,5 M€) et 2018 (54,8 M€).

La construction du budget 2021 se fait dans un climat d'incertitude.

Du fait de la crise sanitaire, l'Etat a suspendu pour l'année 2020 l'exécution du **contrat Cahors** qui plafonnait l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. L'année 2020 était la dernière année d'exécution de ce contrat qui portait sur les années 2018 à 2020. Le dispositif qui se substituera à ce contrat n'est pas encore connu, mais il est fortement probable que les collectivités soient à nouveau sollicitées pour résorber le déficit public.

En effet, les prévisions alarmistes sur les niveaux de croissance au niveau national (-11% estimé pour 2020) et international rendent inatteignables voire caduques, les objectifs imposés par l'Europe. Le contexte économique exceptionnel pourrait remettre en cause l'équilibre de la loi de programmation des finances publiques 2018/2022 et ainsi inciter l'Etat à demander un effort supplémentaire aux collectivités locales.

Le plafonnement de l'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement à 1,2% n'avait néanmoins pas posé de difficultés à la Ville sur 2018 et 2019 puisque nos objectifs de gestion étaient plus rigoureux.

Ce mécanisme était doublement contestable puisqu'il ne prenait pas en compte les dépenses mises à la charge des collectivités suite à des décisions prises au niveau national (dédoublement de classes dans les écoles, nouvelles normes, rémunération des agents territoriaux,…) ainsi que les financements obtenus pour financer de nouvelles actions.

La suppression de la taxe d'habitation est désormais actée et à compter de 2021 les communes percevront une dotation de compensation pour la perte de recette non couverte par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.

Pour la Ville de Toulon le transfert de la part départementale de Taxe foncière ne couvre qu'à hauteur de 75% la perte de la recette issue de la taxe d'habitation. Le différentiel sera couvert par une dotation d'Etat dont le dynamisme, voire la pérennité, pourront être remis en cause par le Gouvernement lors de chaque Loi de finances.

En toute hypothèse les communes perdent une partie importante de leur levier fiscal (compensation annuelle d'environ 12 M€ pour la Ville).

Selon le Projet de Loi de Finances dans sa version actuelle, l'enveloppe allouée par l'Etat aux dotations des collectivités est stable. Par contre toutes les mesures à la hausse (évolution de population, péréquation,...) sont financées à enveloppe constante donc en prélevant sur les ressources allouées aux autres collectivités.

2- Périmètre des activités municipales : Transferts de compétences et mutualisation :

2-1- Transferts de compétence au 1er janvier 2021.

Pour mémoire, au 1er janvier 2018 la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée est passée sur le statut de Métropole.

Les principales compétences concernées par les transferts à la Métropole sont les suivantes :

- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Parcs et aires de stationnement
- Espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain
- Habitat, logement, Plan Local d'Urbanisme
- Eau potable
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

La méthode de chiffrage du coût des compétences transférées et la valorisation de ces coûts ont été validées dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 juin 2018 et adoptées par le Conseil Municipal du 27 septembre 2018.

En section de fonctionnement le coût net des charges transférées par la Ville a été évalué à 23,2 M€. Ce montant a été déduit de l'attribution de compensation versée par la Métropole dès 2018.

En section d'investissement, les charges transférées sont évaluées à 9,9 M€. La Ville verse annuellement à la Métropole cette somme au titre d'une attribution de compensation d'investissement.

Sur l'année 2020 les travaux sur **une clause de revoyure** ont été lancés afin de corriger les éventuels oublis ou les mauvaises évaluations des charges transférées.

Au 1er janvier 2021 **la gestion du Palais des Sports**, jusque-là géré par la Ville dans le cadre d'une convention passée avec le Département sera assurée par la Métropole.

L'attribution de compensation 2021 prendra donc en compte ces deux éléments.

Evolution de l'attribution de compensation suite aux transferts de compétence de 2018 :

	2017	2018 et suivants
Attribution de compensation de fonctionnement versée par la Métropole	25,9 M€	2,6 M€
Attribution de compensation d'investissement due par la Ville	-	9,9 M€

Une partie importante des compétences de la Ville liées aux concessions d'aménagement ont été transférées à la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 01/01/2018 (amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre et réalisation des espaces publics intégrés à la voie publique).

Néanmoins, considérant les caractéristiques du contrat de concession passée par la Ville en 2017 avec la SEM Var Aménagement Développement, il est apparu nécessaire et pertinent aux parties que la Ville en poursuive l'exécution pour son propre compte et pour celui de la Métropole.

Ainsi, par une convention de gestion signée en mars 2019 la Métropole a confié à la Ville l'exécution pour son compte de la concession d'aménagement passée avec la SEM Var Aménagement Développement. L'ensemble des sommes versées à VAD pour le compte de TPM par la Ville font l'objet d'un remboursement sur l'année de mandatement. Pour la gouvernance de la concession d'aménagement une instance de pilotage associant les deux collectivités et la SEM VAD a été mise en place.

2-2 Historique de l'attribution de compensation.

Le montant de l'attribution de compensation versée par TPM correspond au produit figé de la taxe professionnelle qui était perçue par la Ville en 2001, l'année précédant la création de la communauté d'agglomération.

Les transferts de compétence viennent impacter chaque année le montant de l'attribution perçue.

La progression de l'attribution en 2017 découlait du transfert à la Communauté d'agglomération de la recette de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

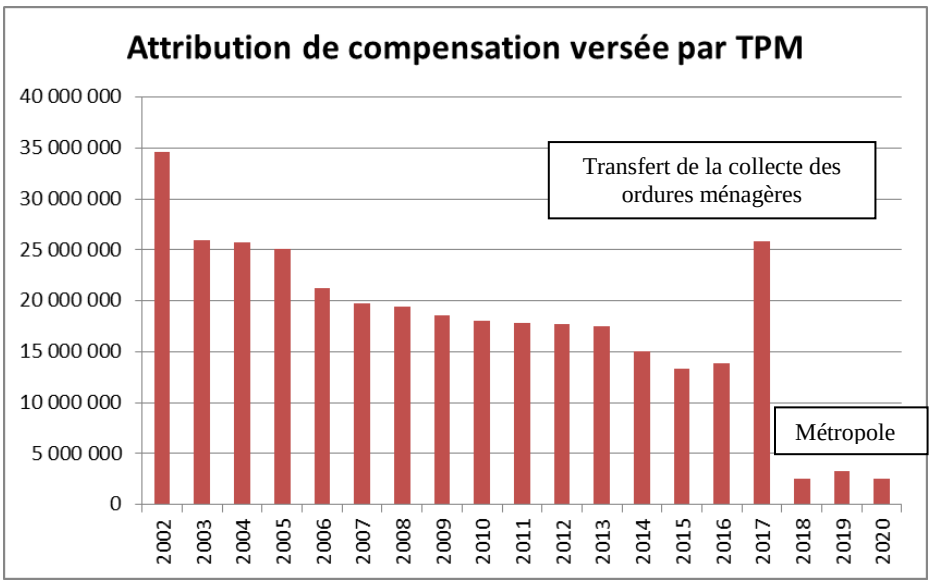

2-3- Mutualisations et dématérialisation :

● Le 1er janvier 2014, la Ville de Toulon et la communauté d'agglomération ont signé une convention portant création d'un service commun, regroupant les directions de leur système d'information respectif.

Cette convention prévoit que la participation financière de la Ville est prélevée sur l'attribution de compensation pour les dépenses de fonctionnement et versée sur justificatifs pour les dépenses d'investissement.

Les agents de la Ville qui avaient été mis à disposition de la Métropole ont été transférés à la Métropole au 01/01/2019 de plein droit en application de la loi NOTRE du 07/08/2015.

Ainsi, afin de tenir compte des transferts d'effectifs à la Métropole, les clés de répartition ont été révisées sur 2019. La participation de la Ville aux dépenses communes (dépenses de personnel et dépenses non individualisables) est passée de 66,35% des dépenses à 55%. Ce taux est défini en fonction du nombre de postes informatiques installés et du nombre de sites équipés.

La participation qui représentaient 4,4 M€ pour 2018 en fonctionnement est passée à 4 M€ pour 2019.

● La loi NOTRE avait prévu l'obligation pour les collectivités locales de dématérialiser l'ensemble des échanges avec le comptable public au 1er janvier 2019.

Depuis le 1er janvier 2017, les grandes entreprises et les personnes publiques étaient déjà concernées par l'obligation d'adresser leurs factures sous format électronique.

Sur 2020, la Ville a dématérialisé les avis des sommes à payer envoyés à nos débiteurs, ces avis sont désormais édités par un centre national éditique de la DGFIP.

Après la mise en place en 2019 de la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres et des marchés publics formalisés, la Ville souhaite développer à compter de 2021 un outil de parapheur électronique destiné à être progressivement utilisé dans tous les services.

La dématérialisation doit permettre de réduire les délais de règlement pour les fournisseurs, d'améliorer la productivité des agents dans les services et de diminuer la consommation de papier.

Dans une perspective de moderniser le service aux usagers et de développer les services en ligne, la Ville propose depuis 2019 un portail Familles permettant le paiement en ligne de certaines prestations ainsi que la dématérialisation des dossiers de demande de subvention des associations.

Le domaine des autorisations d'urbanisme doit aussi faire l'objet dans les années à venir d'un processus de dématérialisation.

3 – Formation de l'épargne de la Ville.

L'épargne brute est un indicateur fondamental dans le domaine des finances publiques locales. Il correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement et représente ainsi la capacité d'autofinancement de la collectivité. Cet indicateur révèle la capacité de la Ville à rembourser ses emprunts et à investir sans emprunter.

En 2019, l'épargne brute dégagée par la Ville a été portée à hauteur de 40,5 M€, pour un montant de 30,4 M€ en 2018 et 28 M€ en 2017.

Cette épargne a représenté 241 € par habitant alors que les villes de la strate dégagent en moyenne une épargne de 194 € par habitant (chiffres 2019, DGFIP).

La nette amélioration du niveau de l'épargne brute est liée à une baisse plus forte des dépenses de fonctionnement (-28 M€) que celle des recettes (-16,7 M€).

Cette épargne nous permet de maintenir notre niveau élevé d'investissement, tout en contribuant au remboursement du capital de la dette communale.

Le solde de l'épargne brute après remboursement du capital des emprunts est qualifié **d'épargne nette**, soit 31,3 M€ (20,7 M€ en 2018) et représente la capacité à investir sur des fonds propres.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement et de l'épargne brute

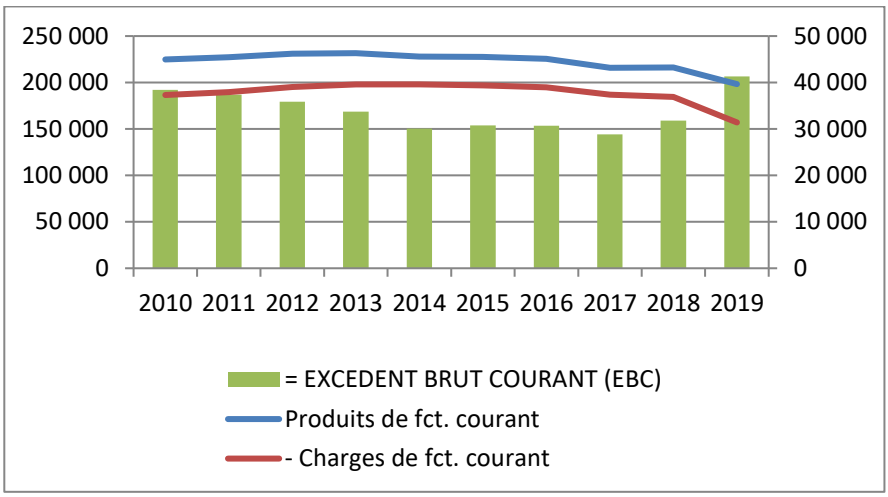

Sur les années 2014 à 2017, la Ville avait eu à absorber une baisse des dotations d'Etat de 12,3 Millions d'€ alors que dans le même temps l'Etat imposait de nouvelles charges aux collectivités (augmentation du point d'indice, dispositif Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations, mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires, le dédoublement des classes,…).

Le taux d'épargne brute atteint 20% des recettes courantes en 2020, contre 14 % en 2018.

Ce niveau qui se situe nettement au-dessus de la moyenne 2019 des villes de la strate (14,5%), place Toulon comme la commune dégageant le plus fort taux d'épargne de sa strate en 2019.

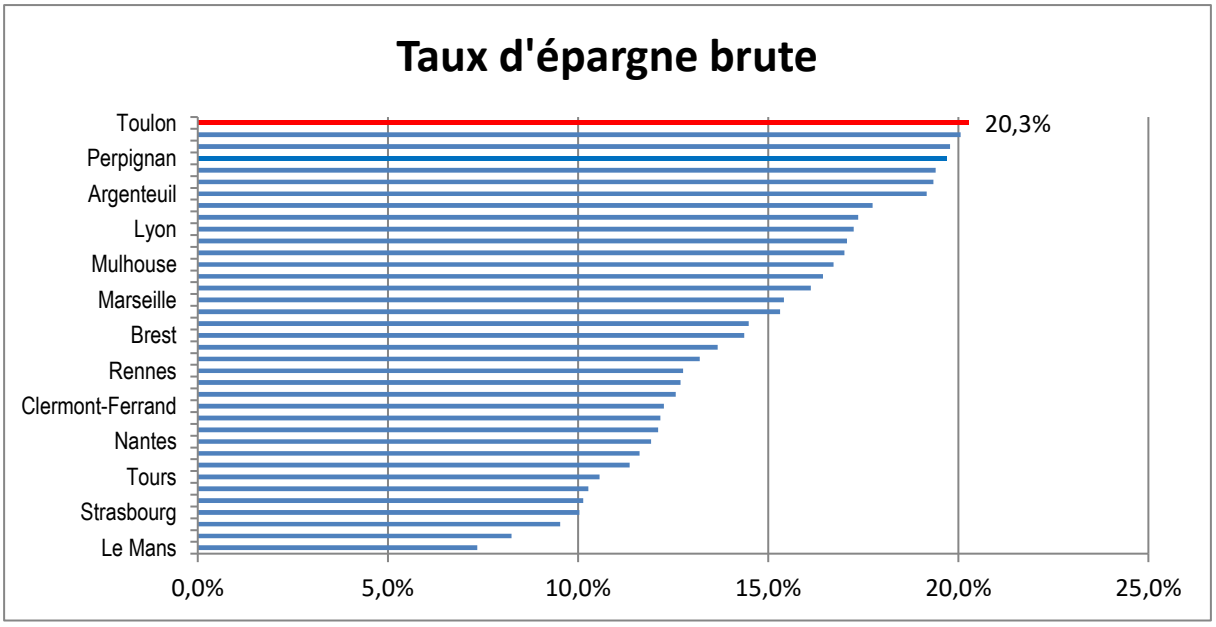

Afin de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement, la Ville doit identifier lors de chaque exercice budgétaire des mesures d'économies et de rationalisation des moyens. Ces mesures permettent de financer les hausses incompressibles de certaines dépenses (inflation, Glissement Vieillesse Technicité) ou d'absorber le coût de nouveaux services au public (médiathèque Chalucet, extension des horaires d'ouverture des médiathèques, ouverture de classes) sans dépasser le seuil d'évolution plafond de 1,2%.

Sur 2018 et 2019, la stabilisation des dotations de l'Etat et la maîtrise des charges de fonctionnement nous ont permis de faire progresser le niveau de l'épargne brute.

Sur 2020, les impacts de la crise sanitaire sur les dépenses et recettes de fonctionnement de la Ville vont avoir pour effet de diminuer le niveau d'épargne dégagé. La baisse est estimée à 10 M€.

Compte tenu des impacts probables de la crise sanitaire sur 2021, la Ville s'est fixée un objectif de 20 M€ d'épargne brute prévisionnelle pour le Budget primitif 2021 (l'inscription était de 25 M€ au BP 2020).

3-1- Les recettes de fonctionnement :

Les **recettes réelles de fonctionnement** se sont élevées à 202,5 M€ en 2019 contre 219,2 M€ en 2018. Cette diminution est liée aux transferts de compétence à la Métropole.

En effet, compte tenu de l'effectivité des transferts au 01/01/2019, les flux financiers de remboursement de la Métropole liés à la convention de gestion passée pour la seule année 2018 ont pris fin en 2019 (27,5 M€ sur 2018).

Sur 2020, nos recettes devraient connaître une baisse en raison de la crise sanitaire et se situer à un niveau de 195 M€. Globalement les pertes dues à la pandémie sont estimées à 7 M€ : baisse des droits de mutation, des recettes tirées de l'occupation du domaine public du fait des exonérations consenties au bénéfice des commerçants, des recettes usagers pour la restauration scolaire et le périscolaire ou pour les équipements sportifs.

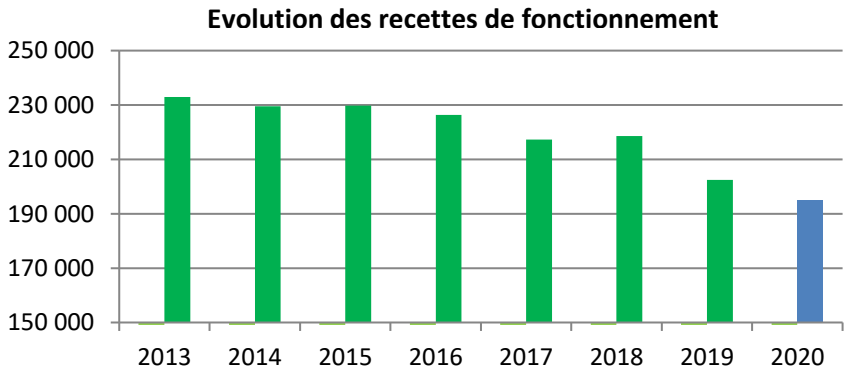

Les stagnations ou les diminutions successives des recettes de la collectivité découlent des baisses des dotations de l'Etat mises en œuvre depuis 2014. En effet, la contribution de la commune au redressement des finances publiques qui s'est traduite par des diminutions successives de la Dotation Globale de Fonctionnement, s'est élevée à – 4,2 Millions d'€ en 2015 et 2016, contre – 1,7 Millions d'€ en 2014.

En 2017 et 2019 ce sont les transferts de compétence à la Métropole qui ont entraîné une baisse des recettes.

Il est nécessaire de souligner les financements importants reçus du Département qui majore son concours à notre Ville malgré les contraintes fortes qui pèsent aussi sur ses finances.

L'ensemble des prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre des compétences petite enfance et jeunesse (principalement crèches et accueils de loisirs sans hébergement) représente une recette annuelle d'environ 10 M€. Sur 2020, la CAF a maintenu au même niveau ses participations malgré la baisse de fréquentation des établissements pendant la période de confinement. Cet effort a permis à la Ville de financer les frais fixes de ses structures (charges de personnel, de bâtiment, ..).

Pour **2021**, malgré le maintien des dotations de l'Etat au niveau 2020, les recettes de la collectivité devrait connaître une diminution du fait de la baisse de certains reversements de la Métropole (transfert du Palais des Sports, fin de certains mécanismes de remboursements, clause de revoyure) et de l'absence de dynamisme de l'ensemble des recettes du au prolongement de l'état de crise sanitaire.

Le produit des taxes directes (foncier bâti, habitation, foncier non bâti) ont représenté sur 2020 95,6 M€, soit près de 48% de nos recettes de fonctionnement.

La progression du produit issu de la fiscalité directe n'est pas liée à une augmentation du taux puisque la Ville de Toulon n'a pas augmenté ses taux de fiscalité locale depuis 2001.

La réforme de la taxe d'habitation va entraîner pour la Ville de Toulon la perception d'une dotation de compensation, puisque la part de la taxe sur le foncier bâti transférée du Département ne couvre qu'à environ 75% la recette perdue. La part des dotations (recette non dynamique) va donc augmenter dans les recettes de la Ville, ce qui va porter atteinte à leur dynamisme.

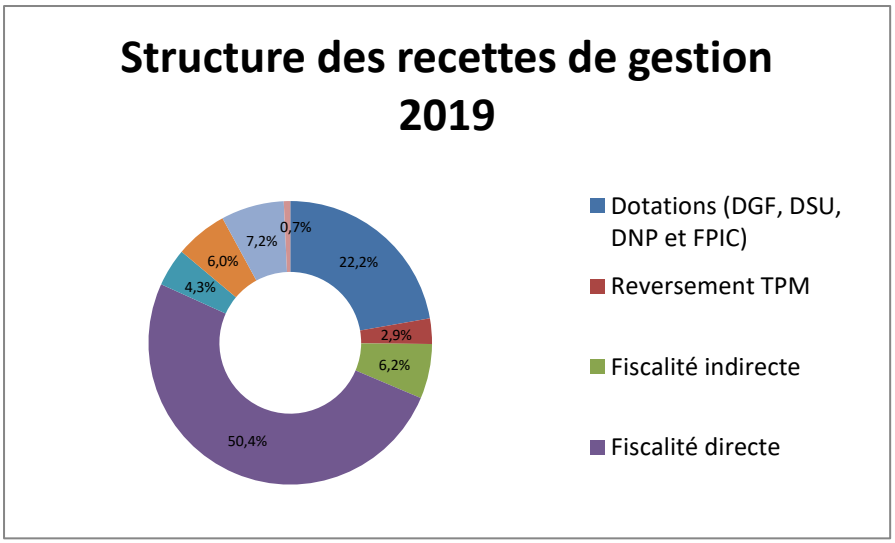

Alors que les recettes réelles de fonctionnement par habitant s'élèvent à 1 367 € en moyenne dans les villes comparables, la Ville de Toulon ne dispose que de 1 164 € par habitant, soit un produit inférieur de 15% à la moyenne.

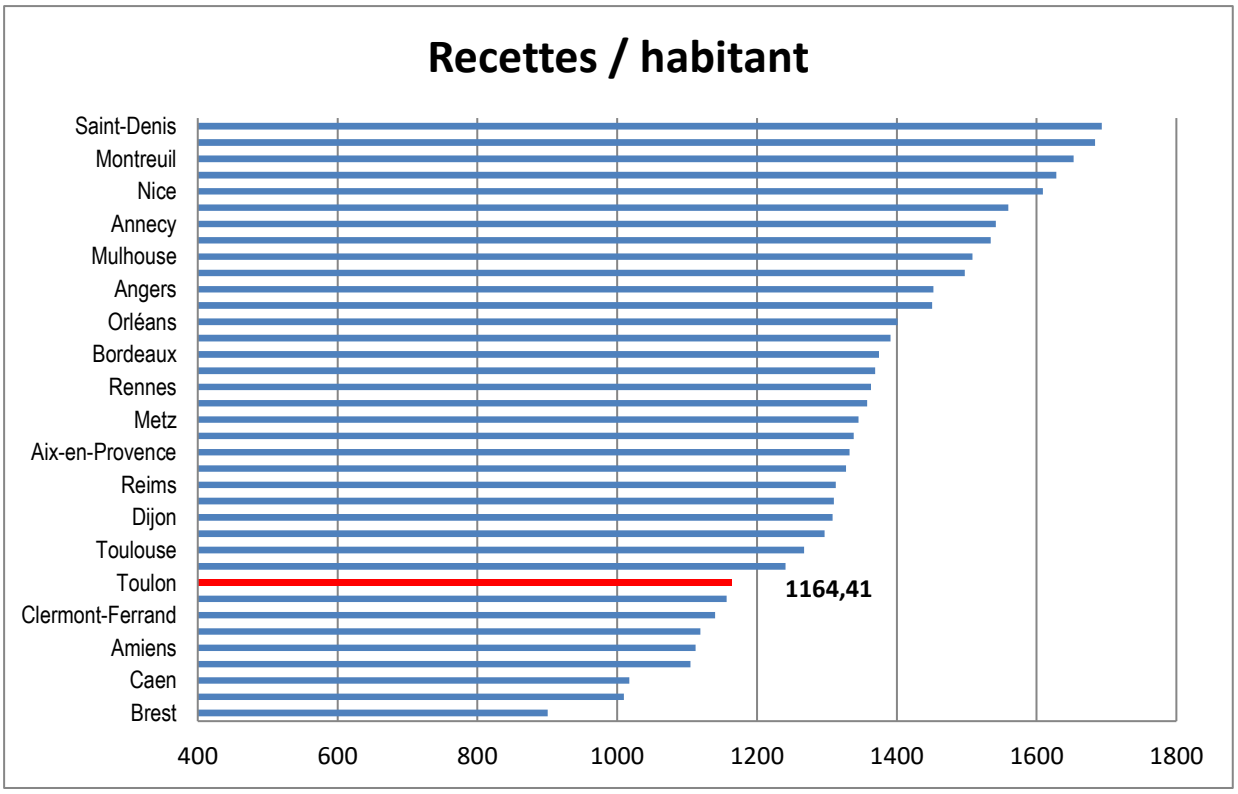

Cet écart avec la moyenne de la strate est principalement lié au niveau des recettes issues de la fiscalité directe pour lesquelles la Ville a perçu 551 € par habitant contre une moyenne nationale à 662 € (-17%).

3-1-1- La fiscalité directe locale.

Premier poste de recette de fonctionnement, les produits de fiscalité directe, Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur le Bâti et sur le non bâti, s'élèvent en 2020 (hors compensations) à 95,6 M€.

Ce produit est estimé pour 2021 à 95,8 M€ soit une progression de 0.2%.

La taxe d'habitation (majoration résidences secondaires comprise) représente 47.5% du total, et la taxe sur le foncier bâti et non bâti 52.5%.

Les produits fiscaux prévus en 2021 n'intègrent aucune augmentation des taux de fiscalité, conformément aux engagements du mandat.

Les taux d'imposition de la ville de Toulon se situent en dessous de la moyenne 2020 des grandes villes de sa strate (villes de plus de 100 000 habitants, hors Paris).

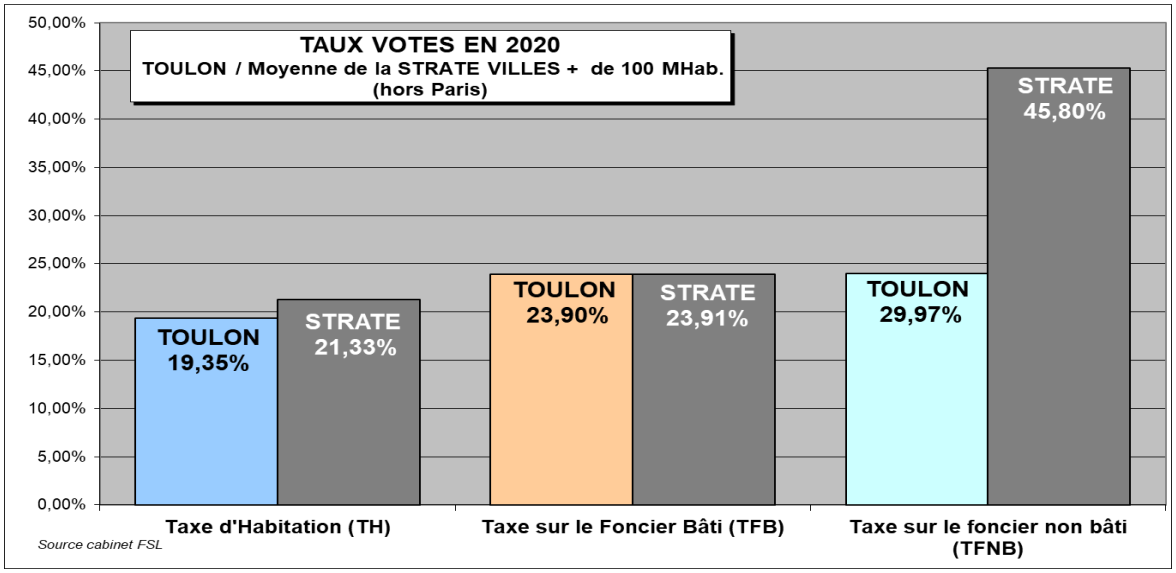

Pour mémoire, les taux d'imposition communaux, inchangés depuis 2001**,** sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 19,35%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,90%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,97%

Pour 2021, les taux de la fiscalité locale resteront inchangés, et ce pour la 21ème année consécutive.

Le régime des abattements appliqués pour le calcul de la base nette imposable de la Taxe d'habitation, inchangé depuis 2001, est le suivant :

	Taux appliqués par TOULON	Régime	Taux applicables
Abattement Général à la Base	10%	facultatif	de 0 à 15 par unité
Abattement pour 1 & 2 pers. à charge	20%	obligatoire	de 10 à 20 par unité
Abattement pour 3 pers. à charge et +	25%	obligatoire	de 15 à 25 par unité

L'évolution du produit des contributions directes résulte de la variation de deux éléments: la base et le taux.
La détermination des bases imposables se fait à partir de la valeur locative cadastrale.

La variation globale des valeurs locatives résulte de deux effets distincts :

- La variation nominale est la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives foncières. Depuis 2018, l'actualisation des bases d'imposition des locaux d'habitation, s'appuie sur l'inflation. En effet, l'article 50 du PLF pour 2017 a instauré une actualisation automatique des valeurs locatives des locaux, autres que professionnels**,** en fonction du dernier taux d'inflation constaté entre novembre N-2 et novembre N-1..
  Concernant les locaux commerciaux, à compter de 2018, la mise à jour des valeurs locatives s'établie en fonction de l'évolution du marché locatif.

- La variation physique de la matière imposable est liée au nombre de locaux assujettis, aux créations de logements, à la réhabilitation ou à des mises à jour foncières (extension, démolition, changement de destination). Il peut s'agir aussi des pertes de valeurs locatives ou de mesures d'exonération.

LA TAXE FONCIERE

L'évolution physique des bases imposables à la taxe foncière sur le bâti est liée au nombre de locaux d'habitation, commerciaux et professionnels assujettis, et aux mesures d'exonération ou de dégrèvement.

Les exonérations de la taxe foncière :

Les bases exonérées intègrent, depuis 2011, dans le calcul de leur compensation, un coefficient de minoration dont l'impact diminue le montant des allocations compensatrices.

D'autre part, dans le cadre du plan de relance de l'économie, le gouvernement prévoit une réduction de moitié de la Taxe Foncière acquittée par les établissements industriels. Ses effets devraient être intégralement compensés pour les communes. La dynamique fiscale serait préservée via celle de l'évolution des bases, mais rien n'est précisé sur celle des taux (perte potentielle de levier fiscal).

Si cette mesure devait être adoptée le montant à compenser, pour notre commune, est estimé à 518 000€.

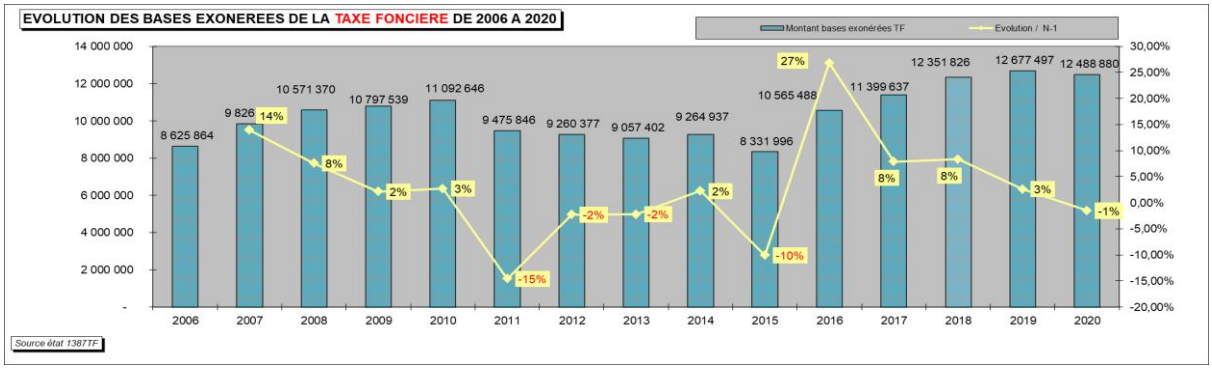

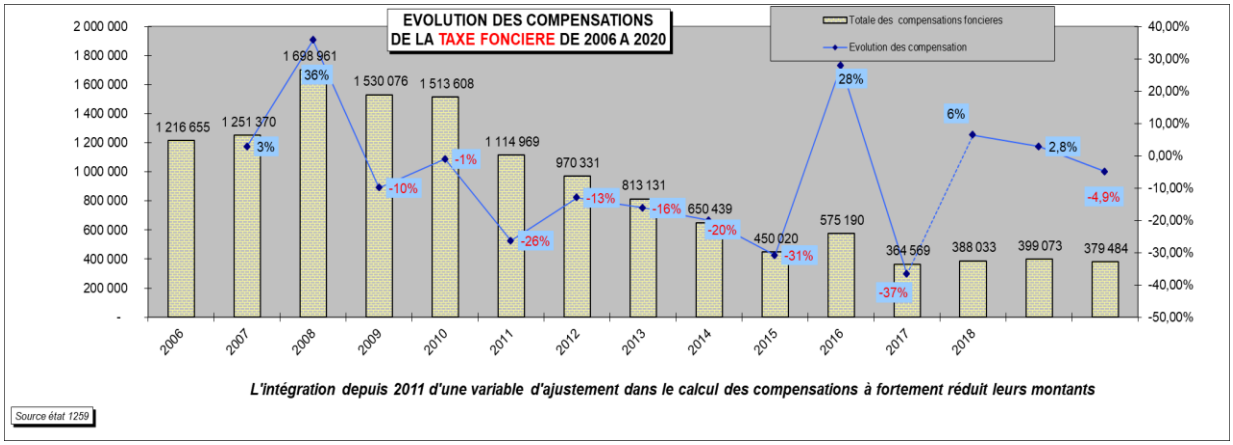

En 2021, l'évolution des bases imposables de la taxe foncière des locaux d'habitation devrait se stabiliser à 1,03**%.** Le taux d'actualisation des bases n'est pas encore connu au jour de la rédaction de ce document.

LA TAXE D'HABITATION

A partir de 2021, il est mis en place une exonération progressive de taxe d'habitation sur les résidences principales des 20% de contribuables restant soumis à cet impôt du fait de leur niveau de revenus. Il n'est plus question d'éligibilité du fait des revenus, c'est une exonération d'office. Sa suppression totale interviendra en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le produit de taxe d'habitation de ces 20% de contribuables sera centralisé par l'Etat, qui se chargera de transférer le montant équivalent de compensation aux collectivités. **Pour compenser cette perte de recette, la Loi de Finances 2020 prévoit le transfert de la part départementale de taxe foncière aux communes dès 2021.**

Sont maintenues :

- l'imposition à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et sa majoration

- la taxe sur les locaux vacants (TLV) en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) hors zone tendue.

Les exonérations et dégrèvements de la taxe d'habitation :

Le montant des bases exonérées, après une forte augmentation à partir de 2016 liée à des mesures de prolongation d'exonération adoptées par le gouvernement, devrait rester stable en 2020 et 2021, la perte de produit est compensée en N+1 à 96%.

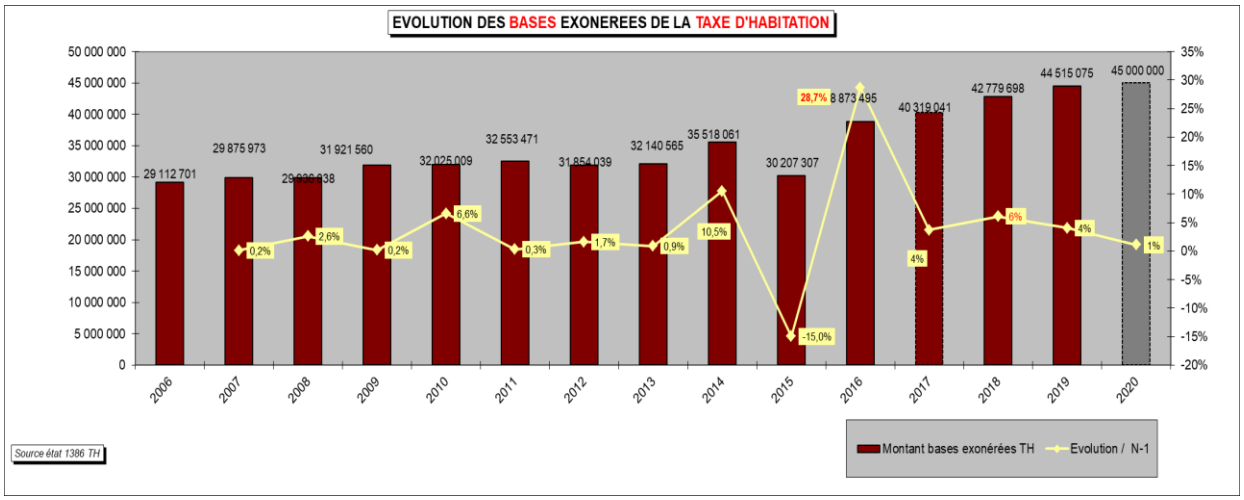

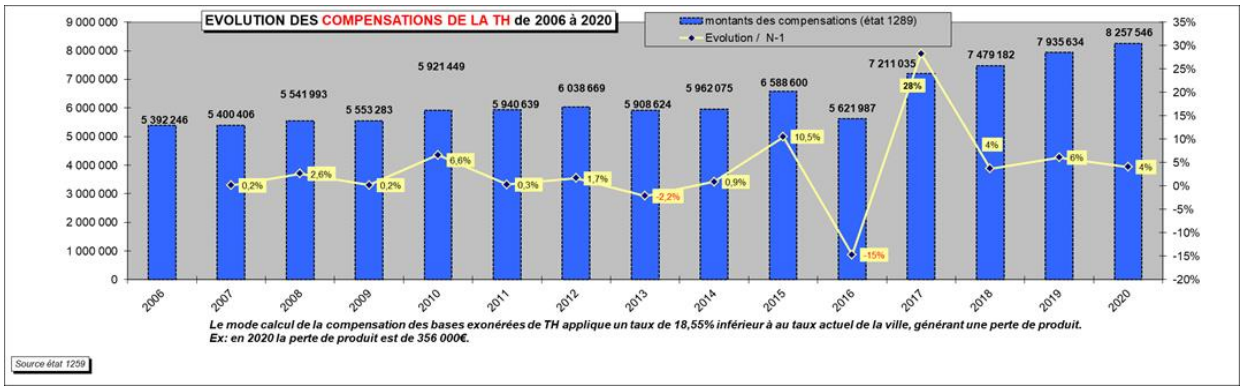

En 2021 aucune évolution des bases imposables n'est attendue, en effet dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la compensation sera calculée sur les bases de l'année 2020 avec le taux d'imposition de l'année 2017. Les communes perdent donc le bénéfice d'un an d'actualisation et de dynamisme des bases sur la fraction de comepnsation.

3-1-2 La fiscalité indirecte :

La Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation (TADM)

Le produit de cette taxe est directement lié aux cessions immobilières et dépend de la stabilité du marché de l'immobilier. Pour l'année 2020, la recette est estimée à 7,5 M €.

La crise économique inédite due au Covid-19 invite à la prudence. Les conséquences économiques sur le marché de l'immobilier et le profil de la poursuite de la reprise d'activité dans les prochains mois sont difficiles à anticiper avec précision.

Une recette de 7 M€ est donc inscrite au Budget 2021.

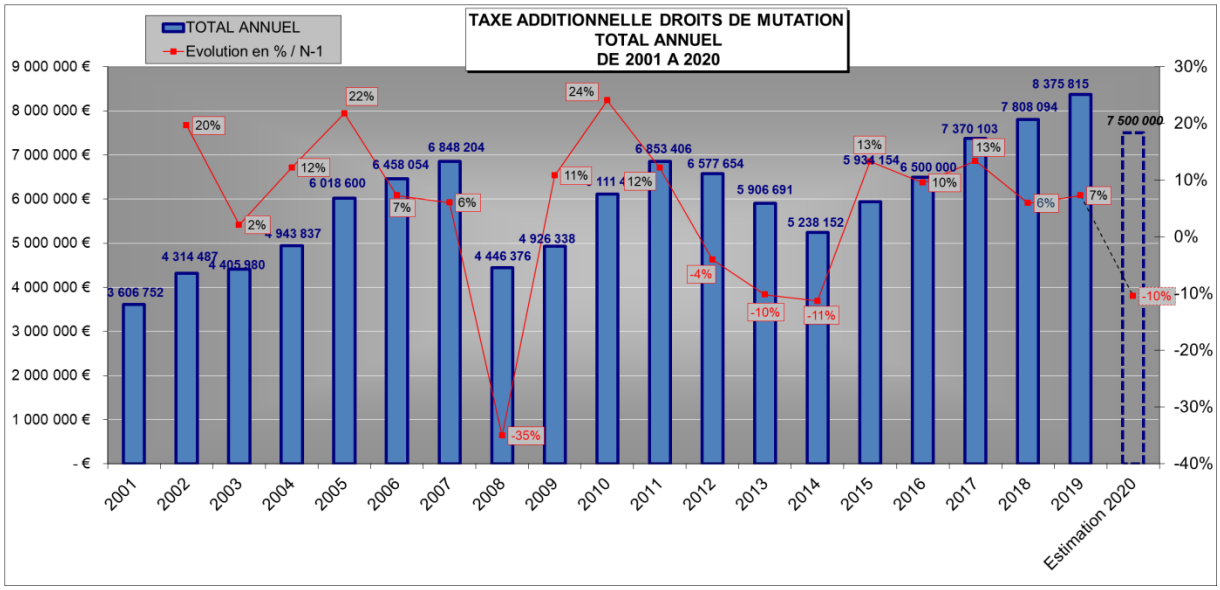

La taxe sur les consommations finales d'électricité devrait suivre une évolution au mieux conforme à l'inflation. Le montant du produit pour 2020 est estimé à 2 800 000 €, il est stable pour 2021.

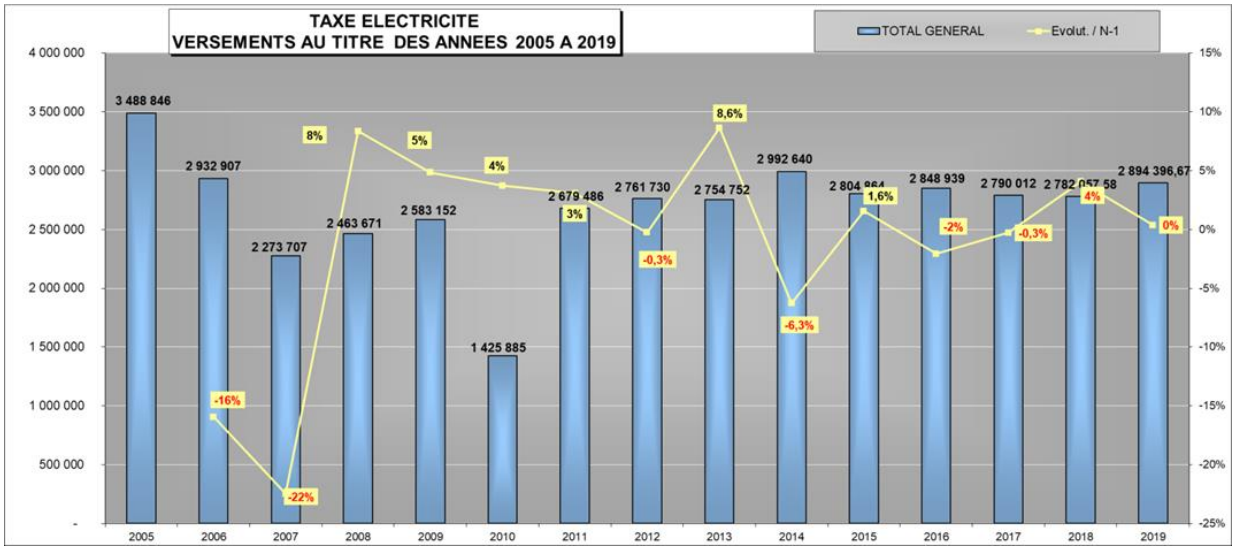

3-1-3- Les dotations :

Second poste de recettes, les dotations servies au titre de la « Dotation Globale de Fonctionnement » s'élèvent en 2020 à 40 M€ et représentent 20% de nos recettes de fonctionnement.

Comme pour les exercices précédents, le projet de loi de finances pour 2021 annonce une stabilisation des dotations aux collectivités sans que soit évoqué à ce stade, la mise en place d'un nouveau mécanisme contractuel.

L'État a recours à la définition d'une enveloppe dite normée, dont il se sert pour fixer le volume global des dotations aux collectivités locales, toute progression de dotation se faisant au détriment des autres collectivités.

L'effort demandé à la Ville au titre de la réduction du déficit des finances publiques sur la période 2014/2017, s'était élevé à 12,3 Millions d'€.

La Ville ayant respecté le plafond d'évolution de ses dépenses sur les années 2018 et 2019 n'a pas fait l'objet de pénalités au titre du contrat Cahors. Pour les dépenses 2020, compte tenu de l'importance des dépenses mobilisées en raison de la crise sanitaire, l'exécution du contrat a été suspendue par l'Etat.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	39 373 511	37 768 704	33 529 890	29 094 436	27 459 551	27 726 454	27 993 370
Contribution commune Redressement FP	-1 735 864	-4 238 814	-4 262 103	-2 119 915			
Dotation forfaitaire versée	**37 637 647**	**33 529 890**	**29 094 436**	**26 974 521**	**27 459 551**	**27 726 454**	**27 993 370**
DSU	5 819 621	5 871 998	5 930 718	6 552 540	6 947 283	7 285 757	7 670 231
DNP	3 685 543	4 138 947	3 933 951	4 159 669	4 253 462	4 081 218	4 217 694
TOTAL DGF	**47 142 811**	**43 540 835**	**38 959 105**	**37 686 730**	**38 660 296**	**39 093 429**	**39 881 295**
Compensations TH et TF	6 803 691	7 229 638	6 388 043	7 766 363	7 868 430	8 335 921	8 635 395
Compensations TP	994 201	656 841	557 050	173 370	0	0	0
Total Compensations	**7 797 892**	**7 886 479**	**6 945 093**	**7 939 733**	**7 868 430**	**8 335 921**	**8 634 941**
DGD	2 460 941	2 004 652	*2 490 700*	*2 460 900*	*2 460 000*	*2 460 000*	*2 460 000*
Total Enveloppe Normée	**57 401 644**	**53 431 966**	**48 394 898**	**48 087 363**	**48 988 726**	**49 889 350**	**50 976236**

3-1-4- Les dotations d'Etat et la démographie :

Le décompte de la population locale tel qu'il est organisé par l'Etat et assuré par les agents recenseurs, intervient dans le calcul de la dotation forfaitaire de la Dotation Globale de fonctionnement

L'INSEE procède maintenant par une méthode statistique, alimentée par un échantillonnage annuel.

Les derniers chiffres du recensement font apparaitre pour 2020 **une nouvelle augmentation de la population municipale de 2 319 habitants** (2 155 en 2019), soit une population totale de 173 760 habitants.

Sur les 4 dernières années la hausse cumulée de la population est de 8 193 habitants (+5%).

Cette évolution favorable permet à la Commune de bénéficier d'une dotation forfaitaire en hausse chaque année.

3-1-5 Les produits des services et du domaine :

En 2019, les réalisations se sont élevées à 20 M€, soit un montant conforme aux prévisions budgétaires de 20,7 M€.

Les principaux produits des services sont constitués par les participations des familles pour la restauration scolaire (4 M€), l'accueil en crèches (1,8 M€), les centres de loisirs et accueil périscolaire (2 M€) ou l'accès aux équipements sportifs (0,8 M€).

L'occupation du domaine public communal représente une recette de 3,6 M€ dont 1,8 M€ au titre des recettes tirées du stationnement payant.

Sur 2020, le niveau de ces recettes a été fortement impacté par la crise sanitaire, durant la période de confinement mais aussi postérieurement suite à une moindre fréquentation de certains services aux usagers ou à des mesures d'exonération (droits de place et droits de terrasse pour les commerçants).

La perte sur ces recettes est estimée à 4,3 M€ sur 2020.

Les remboursements versés par la Métropole ont représenté 5,6 M€ dont 3,2 M€ au titre des personnels mis à disposition. Les remboursements de frais ont vocation à se réduire fortement avec le transfert effectif de propriété du bâti et non bâti qui devrait intervenir sur 2021.

Pour **2020** les recettes de ce chapitre devraient se situer sur un montant de 15 M€ avec un retour au niveau antérieur en 2021.

3-2- Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2019 à 159,5 M€ contre 187,6 M€ en 2018, soit une baisse de 15 %.

Elles représentaient 928 € par habitant en 2019, soit un niveau inférieur de 21% à la moyenne de la strate (1 173 €).

L'effectivité des transferts de compétence à la Métropole explique cette forte diminution des dépenses de fonctionnement mais des efforts de gestion ont aussi permis de réduire certaines charges.

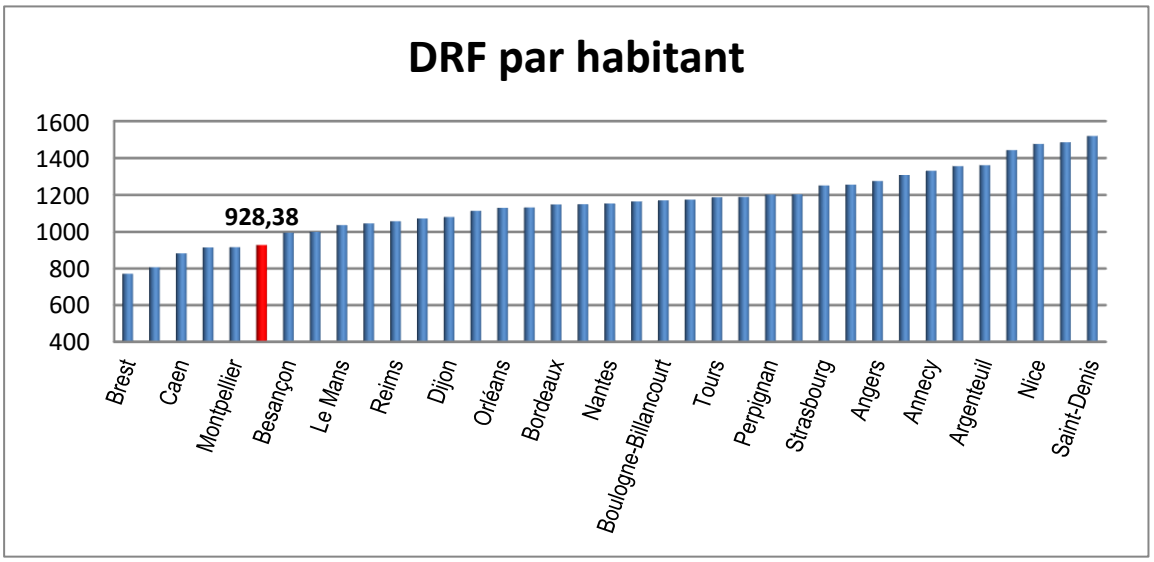

Depuis 2014, l'effet combiné des transferts à la Métropole et des efforts de gestion ont entraîné une baisse continue des dépenses de gestion (achats, masse salariale, subventions) et ont ainsi permis une baisse globale des dépenses de fonctionnement.

Ce résultat se conjugue avec les efforts de gestion de la Ville pour la maîtrise de ses dépenses de gestion, comme le montre le graphique ci-dessous :

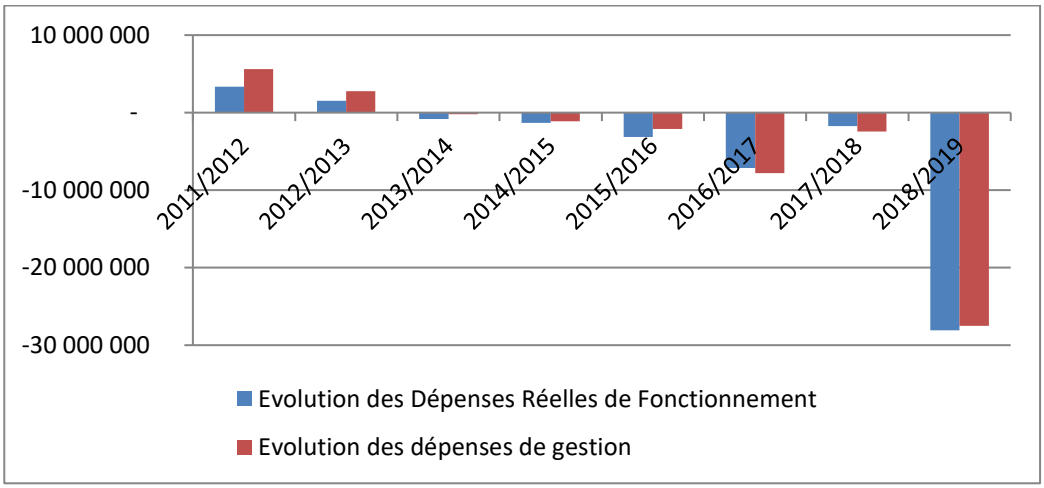

Sur 2019, la baisse la plus marquée est celle impactant les charges à caractère général qui baissent de 32 %, soit -12,4 M€ de dépenses transférées à la Métropole (conformément à l'évaluation réalisée en 2018).

Les dépenses de personnel connaissent une diminution de 15 M€, soit -11,4%.

<u>Variation des dépenses de personnel sur 2011/2019</u>

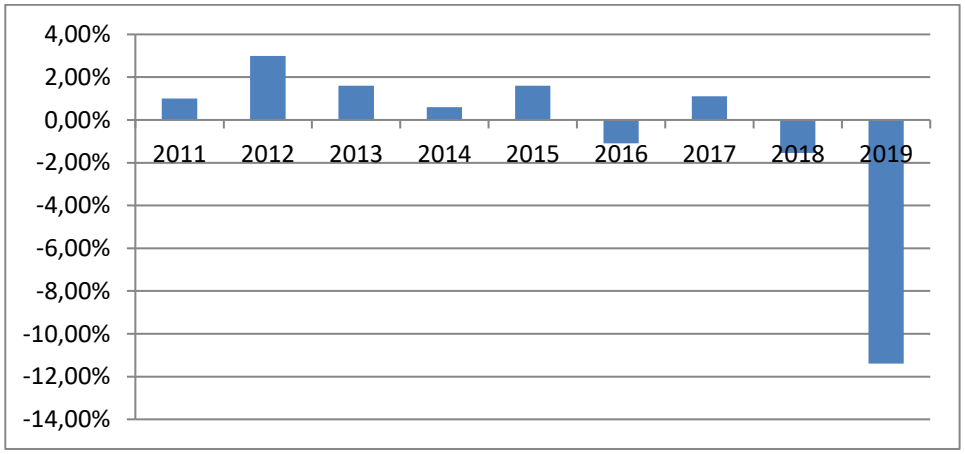

Malgré les mesures décidées par l'Etat impactant à la hausse la masse salariale des collectivités locales (cotisation retraite, augmentation du point d'indice, PPCR), la progression de la masse salariale pour la Ville a été contenue à un niveau inférieur à 1,6% depuis 2013 avec même une diminution sur 2016 et 2018 hors effet transfert à la Métropole.

La masse salariale a représenté en 2019 une dépense par habitant de 675 € contre une moyenne de 684 € pour les communes de la strate, soit un écart limité à 1,4%

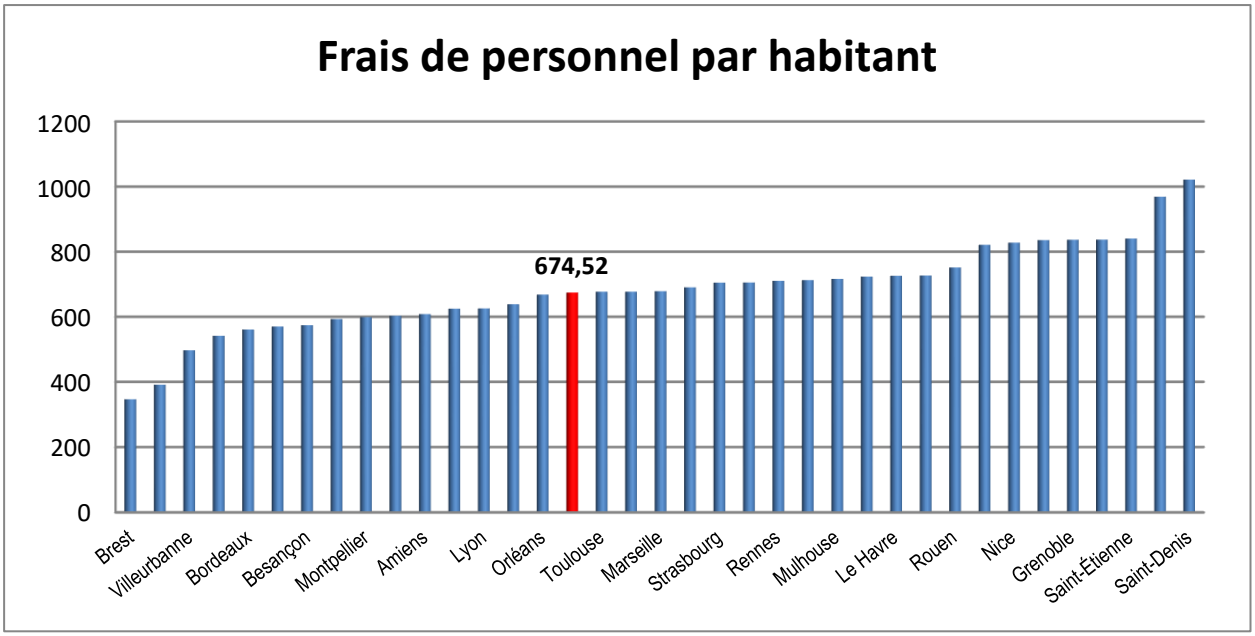

Au budget primitif 2020 les dépenses de personnel représentaient 71 % des dépenses de fonctionnement. Les transferts successifs de charge à la Métropole ont proportionnellement plus concerné des charges à caractère général que des charges de personnel ce qui explique la progression de la part des dépenses de personnel sur les dépenses totales. Alors que la Ville réduit ses dépenses de personnel le poids de celles-ci dans le budget progresse.

Le transfert 2018 a concerné 30% des dépenses sur marché public contre 12% des dépenses de personnel.

En neutralisant les transferts de charges successifs à la Métropole le poids des dépenses de personnel sur 2019 est de 65,45%, soit un montant correspondant au niveau 2014.

Hors effet métropole la structure des dépenses de la Ville est donc restée identique.

De plus, le poids des dépenses de personnel dans les dépenses totales de fonctionnement est majoré par le faible niveau des dépenses de frais financiers et de charges à caractère général.

Ainsi la Ville de Toulon n'a consacré que 143 € par habitant en 2019 sur le poste des achats contre une moyenne de la strate de 233 € et se place ainsi comme la ville de la strate ayant les dépenses par habitant les plus faibles sur ce poste.

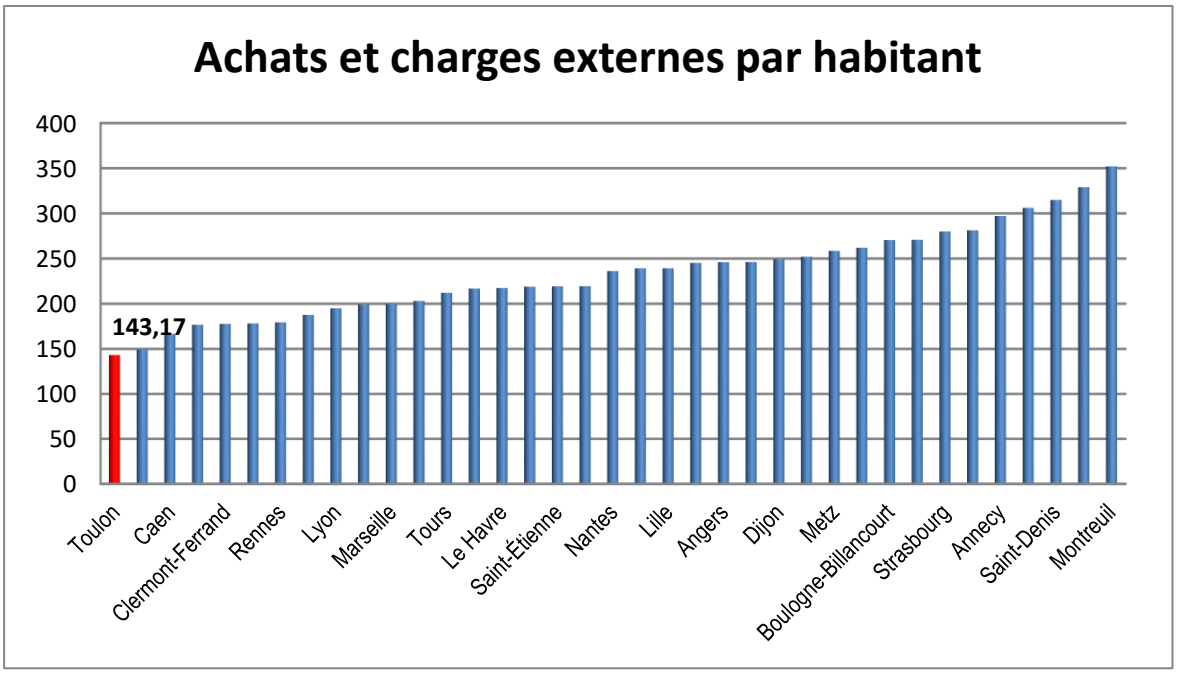

La Ville s'attache depuis plusieurs années à maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général devraient s'élever à 28 M€ en 2020 en intégrant les 2,5 M€ de dépenses induites par la crise sanitaire (achat de fournitures et de matériels de protection, prestations de nettoyage et de désinfection) contre 26,2 M€ en 2019. Hors effet COVID ces charges seraient restées globalement stable.

La crise sanitaire, qui va encore produire ses effets sur 2021 et les nouvelles mesures difficilement compressibles (pénalités art 55 Loi SRU, loi Egalim relative à la restauration scolaire) vont impacter le budget 2021.

Pour 2021, l'objectif est de maintenir le niveau des charges à caractère général en compensant les hausses dues à l'inflation ou à des nouvelles mesures par des diminutions sur d'autres postes.

Pour les **subventions** le choix a été fait de maintenir le montant des aides accordées à nos partenaires et de ne pas leur répercuter les efforts demandés par l'Etat.

Le tableau ci-après illustre la masse des concours financiers et leur répartition dans le domaine des subventions versées.

Subventions versées (en M d'€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Chapitre 65	**15,4**	**15,4**	**15,2**	**15,3**	**15,3**	**15,0**	**14,8**
Dont CCAS et Caisse des écoles	4,1	4,1	4,4	4,6	4,7	4,7	4,6
Dont associations	6,6	6,6	6,2	6,3	6,7	6,4	6,5
Dont contributions obligatoires	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6
Budget annexe transport	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3

Sur 2020 les crédits votés pour les subventions aux associations ont été de 6,9 M€, l'impact de la crise sanitaire sur les subventions versées n'est pas encore totalement connu puisque certains évènements n'ont pu cette tenir cette année.

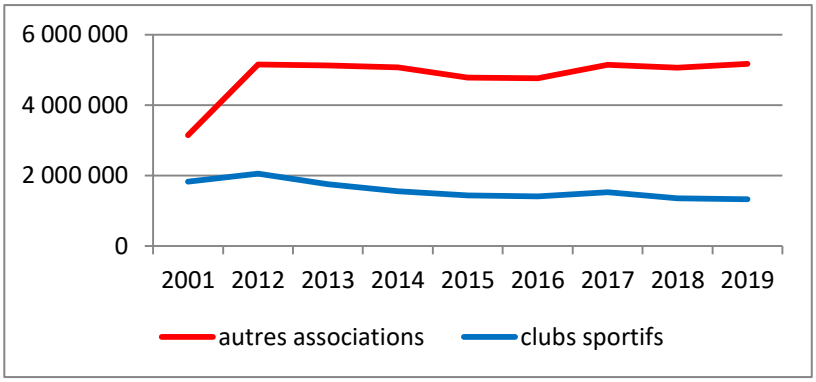

Le Budget 2021 sera construit avec une stabilité des subventions aux associations.

L'objectif est de conserver le partenariat mis en place avec les structures associatives qui assurent une mission essentielle auprès de la population en termes de proximité et de cohésion sociale.

Le niveau des dépenses de fonctionnement 2021 est estimé à un niveau de 173 M€, soit une sensible progression par rapport au BP 2020 (170,3 M€) **qui n'intégrait pas de crédits liés à la crise sanitaire**.

La préparation du budget 2021 financera également de nouvelles dépenses telles que le renforcement de nos effectifs de police ou le fonctionnement du Musée des Arts dans sa nouvelle configuration tout en réservant des crédits pour le respect des protocoles sanitaires (écoles, crèches, équipements sportifs, organisation des élections départementales et régionales, ..).

Le **résultat financier** est stable sur la période 2016/2019 et s'établit à -0,5 Millions d'€ en 2019 (produits financiers – charges financières).

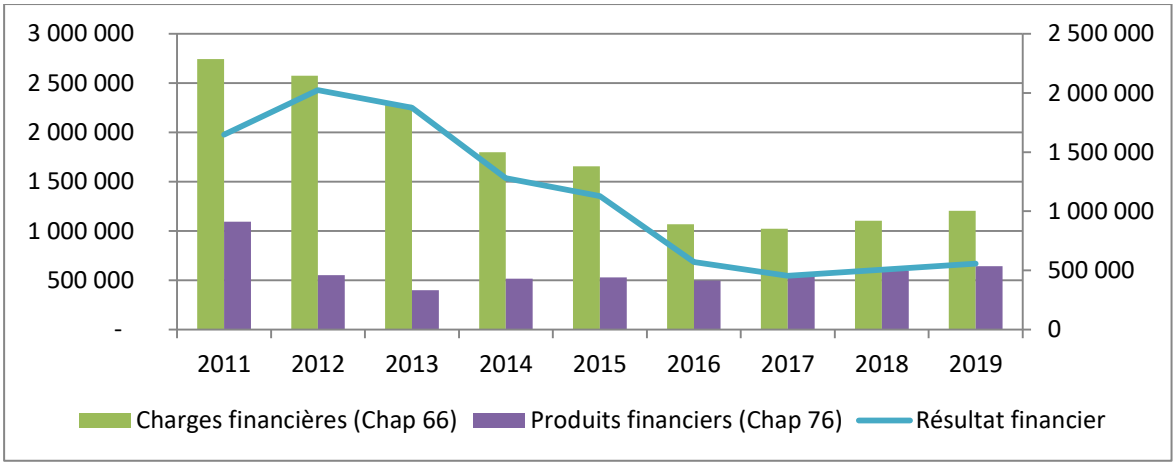

Grâce à la faiblesse des taux les frais financiers sont stables depuis 2016.

Avec 7 € par habitant, Toulon figure parmi les villes de même strate démographique affichant les frais financiers les plus bas, avec un niveau près de 4 fois inférieur à la moyenne des villes comparables (27 € par habitant en moyenne).

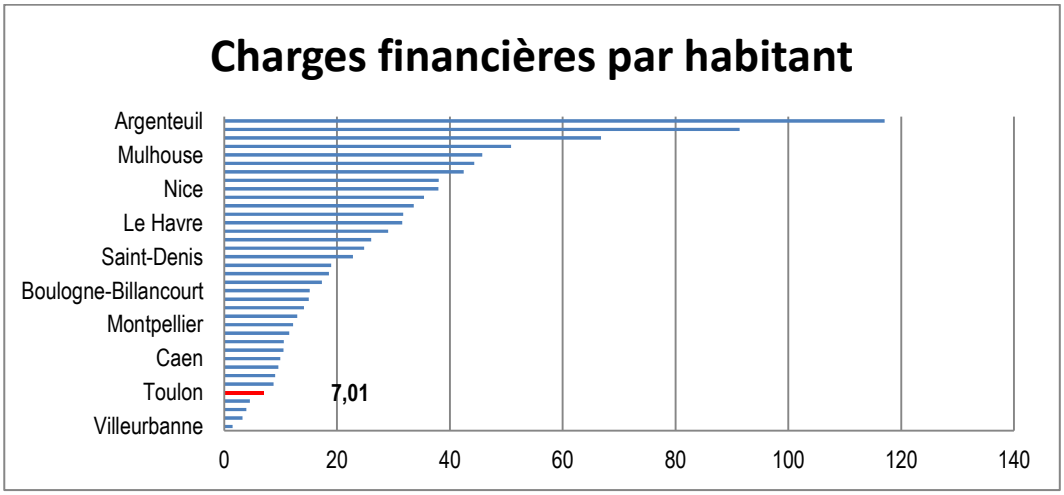

4- Structure et évolution des dépenses de personnel.

Premier poste de dépense de la Ville, les charges de personnel se sont élevées à 115.9 Millions d'€ en 2019, soit une diminution de 11.39 % par rapport à 2018. Cette baisse s'explique par les transferts de certaines compétences à la métropole.

4-1- Structure des effectifs

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs entre 2014 et 2019.

Statut	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Titulaires	3025	2963	2934	2899	2884	2476
Non titulaires	129	114	123	127	136	124
Total permanents	**3154**	**3077**	**3057**	**3026**	**3020**	**2600**

La collectivité a connu de profonds changements au niveau de son effectif, suite à la création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 1er janvier 2018 et au transfert des agents concernés le 1er janvier 2019 (435 agents impactés par le transfert de compétences).

Mis à part ces 435 agents impactés par les transferts, les effectifs de la Ville ont augmenté entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019 d'environ 15 agents.
Cette augmentation s'explique par les recrutements liés à la création de la médiathèque Chalucet (27) et par le recrutement de 4 agents au sein de la Police Municipale en 2019.

Ci-après, le tableau détaille le personnel pour 2015, 2017, 2019 et 2020 :

Statut	2015	2017	2019	2020*
	Titulaires			
Hommes	1070	1001	679	671
Femmes	1893	1882	1797	1812
	Non titulaires			
Hommes	21	33	27	17
Femmes	93	110	97	78
Total emplois permanents	3077	3026	2600	2578
		Agents sur emplois non permanents		
Hommes	248	215	141	168
Femmes	1234	798	656	573
Total	**4559**	**4039**	**3391**	**3319**

*au 28/09/2020

Répartition par sexe

	2019	2020*
Hommes	706	688
Femmes	1894	1890
Total	**2600**	**2578**

Le transfert des personnels techniques à la Métropole a accentué la proportion de femmes au sein des effectifs de la collectivité qui s'élève à 72,8 % en 2019. Ce taux est largement supérieur à celui de la moyenne nationale (61% dans la FPT[1]) et s'explique d'une part par la gestion de l'entretien et de la cuisine dans les écoles avec essentiellement du personnel féminin et d'autre part par le taux de féminisation dans les filières sociales et médico-sociales (100 % en 2019 au sein de la Ville de Toulon).
*au 28/09/2020

[1] *Source : rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2018*

Pyramide des âges des agents sur emplois permanents*

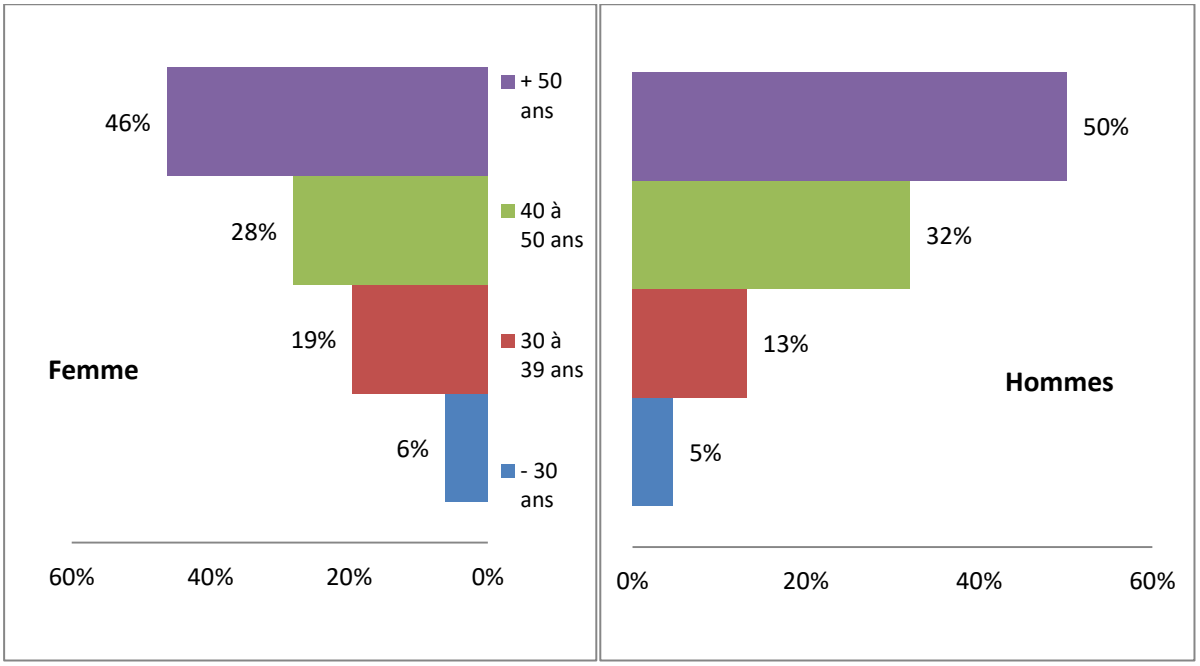

<u>Age moyen Ville de Toulon</u>

femmes : 47 ans

hommes : 49 ans

Au niveau national, dans la FPT:

<u>Age moyen:</u>

**femmes: 43,9 ans*

**hommes: 43,6 ans*

<u>Part des moins de 30 ans:</u>

**11 ,3 % (idem femme et homme)*

<u>Part des plus de 50 ans</u>:

**femmes: 33,9 %*

**hommes: 33,4 %*

Source: DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014

*au 31/12/2019

En 2019, la tranche d'âge la plus représentée est celle des plus de 50 ans suivie par celle des 40/50 ans.

4-2- Dépenses de personnel

Le tableau suivant détaille les évolutions de 2016 à 2019 des dépenses de personnel par article budgétaire :

		2016	2017	2018	2019
6216	Personnel affecté par le GFP de rattache	211 763,60	222 354,70	251 695,86	1 343 353,29
6218	Autre personnel extérieur	3 559 735,12	4 095 454,28	3 639 373,43	3 661 074,21
6331	Versement de transport	1 215 296,00	1 237 069,95	1 225 405,15	1 079 629,28
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	347 386,16	353 720,99	350 547,44	308 498,69
6336	Cotisations au centre national et aux ce	624 138,74	635 318,94	629 424,89	556 279,07
64111	Rémunération principale	60 942 613,37	62 330 895,32	62 404 383,25	54 164 562,02
64112	NBI, supplément familial de traitement	3 563 186,02	3 587 004,75	3 577 245,65	3 154 832,58
64118	Autres indemnités	17 539 965,50	17 195 185,03	17 092 640,58	14 635 908,03
64131	Rémunérations	6 803 904,29	6 432 318,91	6 091 226,94	6 081 557,98
64138	Autres indemnités				
64168	Autres emplois d'insertion	19 595,99	9 621,95		
6417	Rémunérations des apprentis	88 915,55	110 783,27	109 200,82	88 708,22
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	12 928 775,27	13 169 010,39	11 926 613,98	10 626 047,08
6453	Cotisations aux caisses de retraites	20 460 976,71	20 760 757,82	20 815 924,11	17 960 893,84
6455	Cotisations pour assurance du personnel	34 055,95	27 816,40	15 667,56	67 250,45
6456	Versement au F.N.C. du SFT	300 000,00	300 000,00	300 000,00	-
64731	Allocations de chômage versées direct	1 112 913,63	1 014 896,99	993 702,99	959 973,92
6475	Médecine du travail, pharmacie	505 480,15	251 063,69	281 023,25	284 429,44
6488	Autres charges	1 159 938,31	1 157 918,07	1 137 729,37	963 712,27
TOTAL MASSE SALARIALE		131 418 640,36	132 891 191,45	130 841 805,27	115 936 710,37

La masse salariale 2020 devrait s'élever à 117 M€, soit une hausse d'environ 1M€ par rapport à 2019.

La mise en service de la médiathèque de Chalucet sur le dernier trimestre 2019, accompagnée d'une ouverture plus large des médiathèques existantes dans le cadre d'un développement de la Lecture Publique, a nécessité le recrutement de 27 agents.

Par ailleurs, 4 policiers municipaux supplémentaires ont été recrutés en 2019 et 6 en 2020.

Toutefois, les efforts de maîtrise de la masse salariale se poursuivent dans le cadre d'une démarche participative de dialogue de gestion associant l'ensemble des Directions de la Collectivité. Cette démarche a permis l'émergence de pistes d'économie et de rationalisation des missions et de l'organisation.

Les dépenses de masse salariale 2020 sont maitrisées bien que ces dernières supportent un ensemble de coûts liés à la crise sanitaire.

Le gain d'heures supplémentaires non effectué pendant le confinement a été absorbé par des heures supplémentaires sécurité civile, police municipale ainsi que par le maintien de la rémunération aux vacataires durant le confinement.

De plus, l'épidémie COVID 19 a nécessité la mise en œuvre de missions et de tâches supplémentaires (notamment pour assurer la désinfection dans les écoles et crèches imposée par le protocole sanitaire). Afin que ces missions supplémentaires puissent être effectuées, la collectivité a été contrainte de passer un marché public avec une société de personnels intérimaires.

Il est également à noter qu'une prime exceptionnelle va être versée à certains agents (catégorie B et C) ayant exercé leur missions durant le confinement en contact direct et prolongé avec la population.

4-3- Les heures supplémentaires

Un effort de rationalisation a été réalisé sur les heures supplémentaires depuis 2013. Le budget consacré aux heures supplémentaires est en constante diminution depuis 2013.

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Heures supplémentaires	2 189 017	1 920 386	1 742 484	1 503 217	1 192 659	913 911
Evolution en volume		-268 631	-177 902	-239 267	-310 558	-278 748
Evolution en %		-12,27 %	-9,26 %	-13,73%	-20,66%	-23,37%

4-4- La durée effective du travail

La majorité des agents sur emplois permanents travaillent à temps plein (90 %) et 9,7 % des agents travaillent à temps partiel. Seuls 0,3 % des agents de la Ville occupent un emploi à temps non complet.

Le temps de travail des agents sur emploi permanents

Durée du travail	2019	2020*
Temps plein	**2353**	**2319**
Temps partiel	**240**	**250**
Temps non complet	**7**	**9**

***au 28/09/2020**

4-5- Evolution des effectifs et des dépenses pour 2021

La masse salariale 2021 devrait se situer sur un niveau de 119 M€ en dépenses constatées.

Pour 2021, les évolutions de la masse salariale seront liées :

- Au Glissement Vieillesse Technicité dont l'incidence est estimée à 600 K€ (1% du traitement indiciaire et des charges associées)
- Aux normes réglementaires avec la poursuite des effets du PPCR, soit +800 000 € ;
- Au paiement des heures effectuées dans le cadre des élections régionales et départementales+ 170 000 € ;
- A la création de 10 postes supplémentaires de policiers municipaux ;
- Au renouvellement du marché public avec une société de personnels intérimaires dans le cadre de la gestion de l'épidémie de COVID 19 (estimation 250 000€ mais variable en fonction de l'évolution de la situation)

Ces augmentations seront en partie absorbées par des mesures de gestion renforcées en 2021 : baisse du budget affecté aux heures supplémentaires, arbitrages sur les renouvellements de postes, réorganisation des services, propositions de nouveaux cycles de travail, etc.

L'objectif est par conséquent de stabiliser les effectifs de la Ville sur 2020.

Dans ce contexte, la collectivité, se fixe comme objectif de maitrise de sa masse salariale une évolution annuelle **plafonnée** à 1.5%.

4-6- Avantages en nature : logements, véhicules, nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

La délibération n°2019/276/S du 18 décembre 2019 portant sur l'attribution d'avantages en nature à la Ville de Toulon a actualisé les données, afin de tenir compte des évolutions nominatives, conformément à la réglementation.

Le règlement intérieur d'utilisation des véhicules a été modifié en 2018. Depuis octobre 2018 une redevance d'utilisation des véhicules a été mise en place pour les agents disposant d'une autorisation de remisage à domicile.

4-7- La gestion prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

La Collectivité s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines avec un objectif de maîtrise des effectifs.
C'est ainsi que plusieurs mesures ont été mises en œuvre :

- Création d'un répertoire des fiches de poste

- Mise en place d'une cartographie des métiers
- Recensement des diplômes
- Elaboration d'un plan de formation annuel
- Mise en place d'une procédure d'arbitrage des mouvements de personnel
- Affectation de postes réservés aux agents en situation de reclassement.

5 – Les dépenses d'investissement

La section d'investissement regroupe les dépenses d'équipements (études, achats, travaux, constructions, subventions d'investissement versées) et celles qualifiées de financières (remboursement de la dette).

Les dépenses d'équipement réalisées en 2019 s'élèvent à 59,5 contre 54,8 M€ en 2018.

Sur la période 2014 à 2019 les dépenses d'équipement réalisées par la Ville s'élèvent à **290 M€,** soit 48 M€ par an en moyenne.

Au compte administratif 2019, les dépenses d'équipement de la Ville s'élèvent à 433 € par habitant contre une moyenne nationale de 305 €, soit un écart de +30%.

Toulon pilote ses opérations pluriannuelles d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui élève sa capacité d'engagement d'opération d'investissement à hauteur de ses autorisations de programme votées, soit 231 M€.

En 2019, l'épargne brute a couvert 71 % des investissements de l'exercice et le taux d'autofinancement ressort à 63 % en moyenne sur la période 2014-2019.

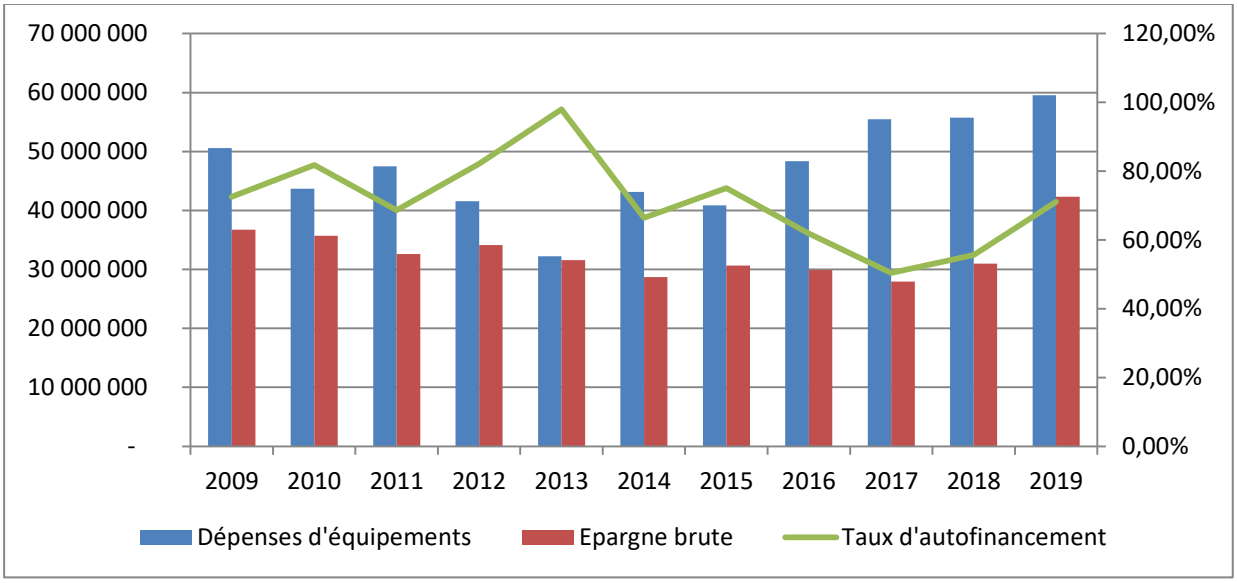

Le niveau d'autofinancement et le niveau des subventions d'investissement reçues (6,6 M€) ont permis de limiter le montant de l'emprunt mobilisé sur 2019 à 5 M€ (contre 15 en 2018).

L'attribution de compensation d'investissement de 9,9 M€ due à la Métropole pour 2018 n'a pu être versée qu'en 2019. Sur cet exercice il y a donc eu 2 versements.

L'exercice 2021 verra l'achèvement de la requalification du Musée d'Art (opération de 13 M€), la création d'un guichet familles sur le site du port Marchand (4M€), la réalisation d'une nouvelle crèche sur l'éco quartier de Font pré (1 M€), le lancement de la deuxième phase d'aménagement du poste de police Brunetière (opération globale de 0,6 M€) sans oublier le programme de rénovation des écoles, crèches et équipements sportifs.

De nombreuses opérations étant au stade d'étude (Cathédrale de la Seds, éclairage du Stade Mayol, rénovation énergétique de bâtiments, réserves muséales, archives municipales, …), les crédits d'investissement pour 2021 sont estimés à un niveau de 50 M€ contre 56 M€ au BP 2020.

6- Stratégie financière pluriannuelle :

Les repères utilisés pour la stratégie financière de la Ville restent identiques : la capacité de désendettement et l'effort d'épargne.

La solvabilité est mesurée par la capacité de désendettement, indicateur exprimé en années qui rapporte l'encours de la dette détenue par la collectivité considérée à l'épargne brute – celle-ci constituant sa principale source de remboursement.

Le seuil critique généralement admis pour une ville s'établit à 12 ans. Ce seuil a été repris dans le dispositif contractuel mis en place par l'Etat pour imposer certaines contraintes aux villes dépassant ce seuil.

La moyenne des Villes de la strate s'établissait à 5,7 ans en 2019.

Pour la Ville le ratio de solvabilité s'établit à 1,9 ans fin 2019, soit un niveau largement en deçà de la moyenne des villes comparables et inférieur de 67% à la moyenne de la strate.

Cette situation financière permet à la Ville de maintenir une politique d'investissement ambitieuse sur les années à venir.

Le faible niveau d'endettement place Toulon au 4ème rang des villes les moins endettées de la strate de 100 000 habitants et plus en 2018.

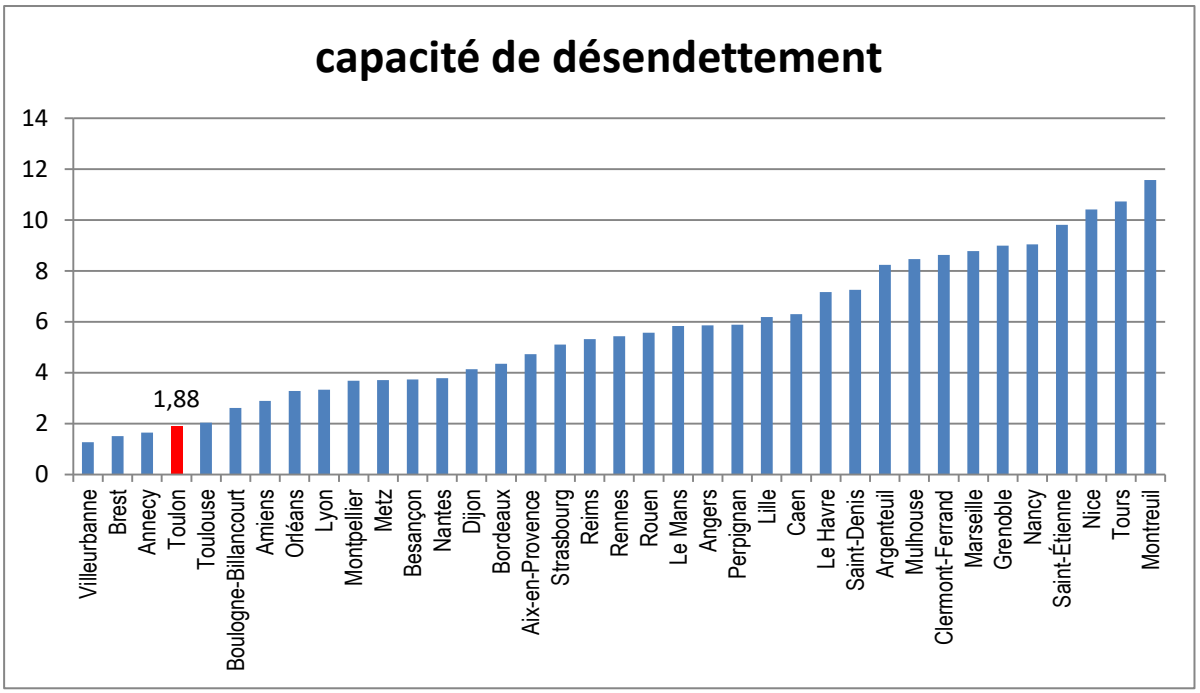

Notre stratégie financière pluriannuelle reste basée sur un objectif de capacité de désendettement maximale de 7 années.

L'écart entre la limite choisie et la réalité actuelle constitue autant de marge de manœuvre pour la Ville dans un contexte incertain pour nos recettes, dotations de l'Etat et produit fiscal notamment.

L'objectif est de stabiliser l'encours de dette à 75 M€ pour 2020 et de maintenir le stock de la dette sous le plafond de 100 M€ à l'horizon 2023.

La préservation de notre capacité d'autofinancement combinée à l'obtention de financements de partenaires publics qui partagent nos ambitions en termes de services à la population, permettent de mettre en place une politique d'investissement volontariste sans dégrader les équilibres financiers de la Ville.

Le tableau ci-dessous rappelle les subventions d'investissement qui nous ont été attribuées et celles encaissées de 2015 à 2019 :

	2015	2016	2017	2018	2019
Subventions encaissées au cours de l'année considérée	3 491 719.11	8 593 955.65	7 671 968.78	5 597 204.66	6 427 430.42

- Attributions majeures en 2016 :

5 345 223 € de l'Etat (DRAC) sur la Médiathèque Chalucet

- Attributions majeures en 2017 :

5 000 000 € du Département sur la Médiathèque Chalucet (avec un échéancement de 1M€ par an)
1 000 000 € du Département pour le Guichet Unique des Familles

- Attributions majeures en 2018 :

1 090 000 € du Département pour le projet des Ecoles Elémentaires Numériques
2 999 155 € de la Région et 676 225 € de l'Etat (DGD Bibliothèques pour acquisition des mobiliers, matériels et fonds) pour la Médiathèque Chalucet
2 700 000 € du Département et 1 818 284 € de la Région pour la réhabilitation du Musée d'Art

- Attributions majeures en 2019 :

700 000 € de la DRAC pour les travaux au sein du Musée Leclerc, postérieurs à l'exposition Picasso

La convention ANRU, signée en 2006, est venue à échéance en 2016 mais donnera lieu à des versements jusqu'en 2020.

Elle représente 168,8 Millions d'€ d'investissement dont 30 Millions d'€ pour la Ville de Toulon, et implique 19 partenaires opérationnels et financiers.

Elle concerne 75 opérations techniques dont 61 se situant dans le centre ancien.

Le tableau ci-dessous présente l'avancement physique des opérations, 100% des opérations sont terminées.

Opérations réalisées	**Terminées = 100 %**		**Retrait**
11 requalifications d'îlots	11		1
497 logements sociaux neufs	497 logements (32 opérations)		21 logements (1 opération)
dont 201 lgts en centre ancien	*201 lgts (18 opés)*		*21 lgts (1 opé)*
16 aménagements	16		-
14 locaux et équipements neufs	14		-
Total 73 opérations physiques	**73**		**2**

.

7- La dette et la stratégie de financement externe :

7-1 La gestion de la dette :

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours de la dette consolidé	76 410 937 €
dont budget principal	76 381 135 €
dont budget annexe des cimetières	29 802 €

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de risque officialisée dans la charte de bonne conduite (dite « charte Gissler » - annexe 1) et reprise dans la circulaire du 25 juin 2010.

100 % de la dette globale relève de la catégorie 1A, c'est-à-dire la moins risquée tant en termes de volatilité de l'index (le chiffre) que de dangerosité de la structure (lettre).

Focus sur l'encours du Budget Principal :

1/ Evolution de l'encours

Au 31 décembre 2019, la dette bancaire s'élève à 76,4 M€.

Le stock de dette est en diminution de 4M€, soit -5% par rapport à son niveau de 2018 (80,6 M€ en valeur).

Ce stock reste nettement inférieur à son niveau de 2001 et de 2008, ce qui démontre le désendettement important et progressif de la Ville :

2008	2001	Ecart en %	Ecart en valeur
140 M€	190 M€	- 26 %	- 50 M€

2019	2008	Ecart en %	Ecart en valeur
76,4 M€	140 M€	- 44 %	- 63,6 M€

2019	2001	Ecart en %	Ecart en valeur
76,4 M€	190 M€	- 60 %	- 113,6 M€

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE 2008 A 2019 par rapport à celle de la strate

ANNEE	ENCOURS AU 31/12	DETTE PAR HABITANT DE LA COMMUNE	MOYENNE DE LA STRATE
31/12/2008	140 117 792	842	1091
31/12/2009	126 671 438	745	1085
31/12/2010	113 817 641	674	1090
31/12/2011	108 259 463	641	1080
31/12/2012	104 035 972	620	1084
31/12/2013	88 425 823	530	1081
31/12/2014	71 684 794	431	1132
31/12/2015	60 989 389	365	1132
31/12/2016	62 744 374	378	1176
31/12/2017	75 227 838	449	1144
31/12/2018	80 604 042	475	1104
31/12/2019	76 410 937	446	1079

Le taux d'endettement rapporte l'encours de dette aux recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte est fixé à 100%. Pour la Ville de Toulon ce rapport est de 38% alors qu'il est de 77% pour les communes de la strate.

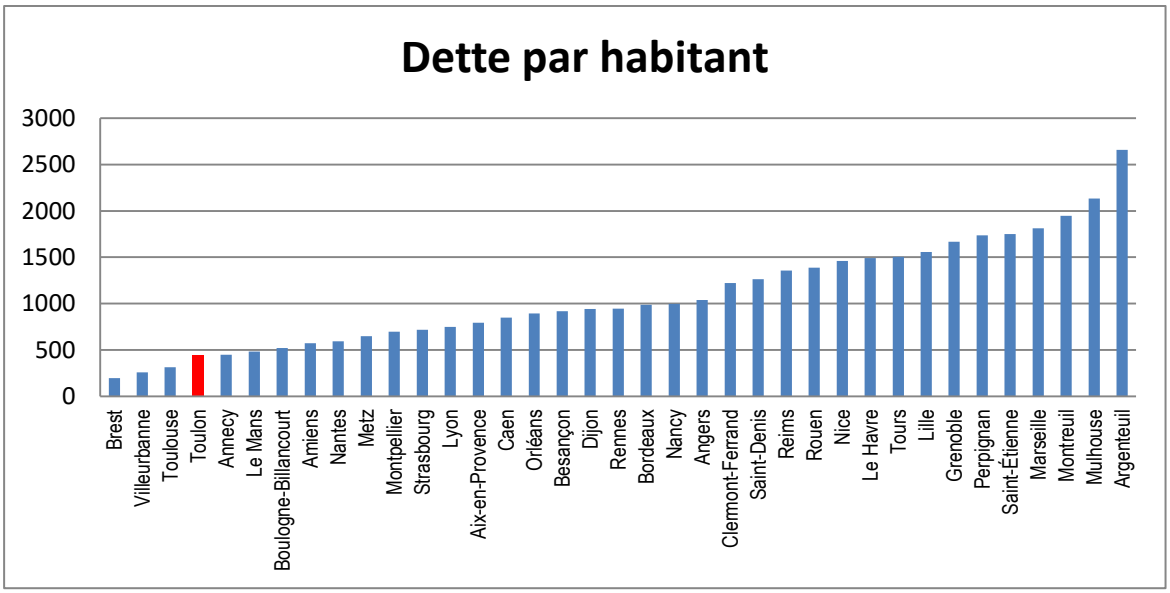

2/ Structure de l'encours

L'encours de la dette est composé de :

- 73,53 M€ de dette dure de profil d'amortissement bien défini ;

- 2,85 M€ d'encours revolving long terme

2.1 Dette dure :

En 2019, la ville a consolidé 5 M€ d'emprunt nouveau :

- 5 M€ sur 15 ans, amortissables à taux variable sur Euribor 3 mois plus une marge à 0.36 % auprès la SOCIETE GENRALE.

2.2 Encours révolving :

La ville a la possibilité de faire varier sa trésorerie au moyen de l'encours révolving (2,85 M€ au 31/12/2019) et de ses lignes de trésorerie que la ville a contractées en 2019 auprès de :

- BNP Paribas pour un montant de 6 M€,
- La Banque Postale pour un montant de 6 M€.

La structure de l'encours de la dette au 31 décembre 2019 est ventilée par différents types de taux :

- taux fixe pour 75,02 % (77,40% en 2018)
- taux monétaires pour 22,54 % (19,93% en 2018)
- livret A pour 2,44 % (2,67% en 2018)

Le coût de l'endettement consenti en 2019 s'est élevé à 1,28M€. Il est comparable aux années 2018 et 2017 et se répartit comme suit :

- 1,18 M€ réglés sur les contrats taux fixe, soit 91,89% des intérêts ;
- 0,07 M€ réglés sur les contrats aux taux indexés (Eonia, TAG, Euribor), soit 5,83% des intérêts ;
- 0,03 M€ réglés sur les contrats sur livret A, soit 2,28% des intérêts.

⇨ Sur 2020, la Ville a mobilisé un emprunt de 3 M€

Compte tenu des remboursements en capital prévus sur l'année pour un montant de 9,47 M€ et en fonction du niveau d'emprunt à réaliser en fin d'exercice, le capital restant dû au 31 décembre 2020 sera au maximum de 75 Millions d'euros, soit une diminution de l'encours par rapport à 2019.

La capacité de vie moyenne au 31 décembre 2019 de l'encours de dette du Budget Principal est de 7,29 ans (la moyenne nationale étant de 6,94 ans).

La capacité de désendettement au 31 décembre 2019 est de 1,9 ans, contre une moyenne de 5,7 ans pour les communes de strate (2019).

Il est pertinent de comparer la durée de vie moyenne avec la capacité de désendettement. Une capacité de désendettement inférieure à la durée de vie moyenne signifie qu'une collectivité génère des revenus permettant de rembourser son encours plus rapidement que ne l'exige les contrats, **ce qui est le cas pour la Ville**.

3/ La ligne de trésorerie

L'encours de trésorerie moyen de la Ville de 8,2 M€ en 2018 a été ramené à 5 M€ en 2019.

Le volume global de 12 M€ a été utilisé quelques jours en janvier 2019. Il reflète le bon dimensionnement des outils de trésorerie. Sur le reste de l'année, l'utilisation est plus limitée. La Ville présente un encours moyen de ligne de trésorerie d'1,66 M€ sur l'année 2019.

7-2 La gestion du patrimoine :

Depuis plusieurs années, la Ville a établi le constat que le maintien dans son patrimoine d'un certain nombre de biens immobiliers ne se justifiait pas dans la mesure où ceux-ci :

➔ Ne sont pas ou ne seront plus affectés à une activité de service public ou à une mission d'intérêt général,

➔ Ne sont pas ou ne seront plus concernés par un projet d'aménagement.
Ils ne présentent plus d'intérêt patrimonial.

Afin de limiter l'impact financier lié à la gestion de ces biens, la Ville procède régulièrement au recensement individualisé de chacun d'entre eux en vue de procéder à leur cession.
La cession s'effectue soit au bénéfice d'un aménageur lorsque les biens en cause se trouvent compris dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, soit au bénéfice de tiers dans le cadre d'un appel à candidatures par voie de presse et d'affichage ou d'un appel à projets.

La politique de cession patrimoniale mise en œuvre a également pour but de limiter l'impact lié aux coûts d'entretien et de gestion des biens relevant du patrimoine privé de la Ville (taxes foncières, charges de copropriété, frais d'entretien, frais d'assurances, frais de surveillance…).

Le montant cumulé des cessions patrimoniales depuis 2012 s'élève ainsi à 15,2 M €.

CUMUL PRODUITS CESSIONS IMMOBILIERES 8 DERNIERES ANNEES								
2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	TOTAL
3 521 500 €	1 076 800 €	378 000 €	2 305 628 €	1 775 021 €	1 565 351 €	2 106 000 €	2 509 100 €	15 238 100 €

La Ville poursuit cette politique de rationalisation de son patrimoine et identifie les biens communaux susceptibles d'être cédés à court ou moyen terme, en intégrant notamment, l'impact des transferts de personnels et de biens immobiliers à la Métropole.

Un marché a été passé sur 2020 afin de confier à un professionnel de l'immobilier la vente d'un ensemble de biens communaux.

8- La Pluri annualité budgétaire :

Depuis l'année 2002, notre Ville soutient la programmation de ses investissements par le vote d'autorisations de programmes dédiées aux opérations d'investissement, travaux et dépenses d'intervention.

Cette pratique améliore la lisibilité budgétaire, le suivi des programmes et des opérations, et enfin participe à la maîtrise de l'endettement.

Dans cette période de tensions sur les finances publiques, la programmation permet de disposer d'une prospective fiable et de réaliser des opérations de travaux en maîtrisant leur financement.

Le tableau ci-après présente la situation des autorisations de programme :

N° AP	INTITULE	VOTE	AFFECTE	RESTE A AFFECTER	ENGAGE/AP	MANDATE AU 01/09/2020	RESTE A MANDATER SUR L'AFFECTE
22431	PRU CENTRE ANCIEN - CREATION LGTS SOCIAUX	18 285 020,04	18 285 020,04	0,00	18 285 020,04	18 285 020,04	0,00
22441	PRU CENTRE ANCIEN - AMEN. URBAIN	17 449 702,00	17 449 702,00	0,00	17 449 702,00	17 280 626,35	169 075,65
A3212	SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT	10 275 142,00	10 275 142,00	0,00	9 845 142,00	10 242 981,46	32 160,54
B1122	EXTENSION RESEAU VIDEO PROTECTION	4 862 471,00	4 862 471,00	0,00	4 862 471,00	4 326 193,42	536 277,58
B8246	CAMPAGNE RAVALEMENT FACADES 2012/2021	1 613 000,00	1 613 000,00	0,00	1 613 000,00	1 051 345,88	561 654,12
C7213	OPAH-RU 2012-2022	9 123 101,00	9 123 101,00	0,00	9 123 101,00	5 933 868,08	3 189 232,92
F0001	GRANDS PROJETS	56 405 960,00	56 405 960,00	0,00	55 488 813,94	51 407 306,94	4 998 653,06
F0002	BATIMENTS COMMUNAUX-RENOVATION	28 065 071,00	27 821 586,13	243 484,87	27 737 496,92	25 697 806,28	2 123 779,85
F0003	AMENAGEMENTS URBAINS, VOIRIES ET PLUVIAL	19 676 534,00	19 676 534,00	0,00	19 676 534,00	18 860 873,78	815 660,22
H7220	DEV. ATTRACTIV. HABITAT HORS PRU	1 050 000,00	1 050 000,00	0,00	850 000,00	270 000,00	780 000,00
H8244	DEVELOP. ATTRACTIV.AMENAG. VAD	19 517 040,00	19 517 040,00	0,00	12 931 210,00	11 012 735,00	8 504 305,00
LRA8246D	CAMPAGNE RAVALEMENT FACADES MULTI-SITES 2020-2026	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00	0,00	0,00	0,00
LFA8223D	SECURISATION MONT FARON 2020-2026	2 386 000,00	0,00	2 386 000,00	0,00	0,00	0,00
LSC213D	REN. PATRIMOINE COMMUNAL - BAT. SCOLAIRES ET JEUNESSE	9 781 200,00	2 083 000,00	7 698 200,00	1 820 000,00	215 003,02	1 867 996,98
LAD0201D	AGENDA ACCESSIBILITE BAT. COMMUNAUX	14 234 315,00	6 414 314,00	7 820 001,00	1 600 000,00	472 872,25	5 941 441,75
LEN0201D	AMELIORATION ENERGETIQUE BAT. COMMUNAUX	5 294 960,00	5 294 960,00	0,00	4 622 880,00	149 916,69	5 145 043,31
LBA0201D	REN. PATRIMOINE COMMUNAL - HORS BAT. SCOLAIRES ET JEUNESSE	9 801 946,00	7 805 076,00	1 996 870,00	2 828 000,00	458 736,36	7 346 339,64
LSPO41D	SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT 2020-2026	1 850 000,00	663 000,00	1 187 000,00	663 000,00	489 752,56	173 247,44
TOTAL AP		**230 821 462,04**	**208 339 906,17**	**22 481 555,87**	**189 396 370,90**	**166 155 038,11**	**42 184 868,06**

Au mois de juin 2017, une autorisation d'engagement a été votée afin de faciliter l'exécution de certains contrats pluriannuels imputés sur la section de fonctionnement et améliorer la lisibilité financière.

N° AE	INTITULE	VOTE	AFFECTE	RESTE A AFFECTER	ENGAGE/AP	MANDATE AU 01/09/2020	RESTE A MANDATER SUR L'AFFECTE
HAE001	A.E. RENFORCEMENT ATTRACTIVITE	4 401 881,00	4 401 881,00	0,00	4 401 880,93	2 741 180,51	1 660 700,49

Au regard de la situation financière de la Ville, le volume d'investissement annuellement réalisable (dépenses mandatées) est de 40/45 Millions d'€, soit environ 50 Millions d'€ de crédits votés par an, sur la base d'une fiscalité inchangée et d'un endettement qui augmenterait de 8 Millions d'€ par an, sur la période 2021/2023.

Les investissements au titre des compétences transférées à la Métropole donnent lieu au versement annuel d'une attribution de compensation de 9,9 M€. Les dépenses d'investissement transférées continuent d'impacter la section d'investissement de la Ville mais sur un montant stabilisé.

Afin de maintenir le niveau d'engagement de notre collectivité au titre de ses autorisations de programme il est nécessaire de suivre le ratio de couverture des autorisations de programme (AP).

Ce ratio est le rapport entre les restes à mandater sur les AP affectés et les crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice.

A ce jour le montant des autorisations de programme affectées et non mandatées est de 42,2 M€, ce stock correspond au reste à mandater sur des opérations lancées.

Compte tenu de la durée de certains engagements tels que la concession d'aménagement du centre ancien ou la convention ANRU **la Ville se fixe un ratio maximum de 5 ans**. A ce titre et compte tenu d'un mandatement annuel de 28,3 M€ (référence 2019), ce ratio s'élève pour la Ville à 1,5 années.

Le montant maximum d'autorisations de programme affectées restant à mandater est fixé à 140M€.

Le tableau suivant présente les échéanciers de crédits de paiement des Autorisations de programme en cours sur les exercices 2020/2026 :

Année	N°	Intitulé de l'AP	Cumul CP 2007-2019 Mandaté	CP 2020 Prévision Délib.	CP 2021 Prévision Délib.	CP 2022 Prévision Délib.	CP 2023 Prévision Délib.	CP 2024 Prévision Délib.	CP 2025 Prévision Délib.	CP 2026 Prévision Délib.	TOTAL CP
2007	22431	PRU Centre Ancien-Aménagements Urbains et Equipements Publics	18 285 020,04								**18 285 020,04**
2007	22441	PRU Centre Ancien-Création logements sociaux-Subv. Équipt versées aux bailleurs sociaux	16 241 900,95	1 207 801,05							**17 449 702,00**
2009	A3212	Soutien pour le développement sportif	10 212 981,46	62 160,54							**10 275 142,00**
2011	B1122	Extension du réseau de vidéo protection	4 266 821,73	595 649,27							**4 862 471,00**
2011	B8246	Campagne de ravalements de façades	964 763,70	100 000,00	150 000,00	398 236,30					**1 613 000,00**
2012	C7213	OPAH-RU pour la période 2012-2022	5 715 496,08	1 500 000,00	821 744,00	1 085 860,92					**9 123 101,00**
2015	F0001	GRANDS PROJETS	48 164 184,06	8 241 775,94							**56 405 960,00**
2015	F0002	BATIMENTS COMMUNAUX-RENOVATION PATRIMOINE-ECOLES ET ACCESSIBILITE	24 919 642,29	3 145 428,71							**28 065 071,00**
2015	F0003	AMENAGEMENTS URBAINS, VOIRIES ET PLUVIAL	18 850 945,46	825 588,54							**19 676 534,00**
2017	H7220	DEV. ATTRACTIV.-HABITAT HORS PRU	150 000,00	255 000,00	645 000,00						**1 050 000,00**
2017	H8244	DEV. ATTRACTIV. -AMENAG. VAD	6 890 000,00	5 496 980,00	3 392 923,00	3 737 137,00					**19 517 040,00**
2020	LRA8246D	CAMPAGNE DE RAVALEMENT FACADES MULTI-SITES 2020-2026	0,00	200 000,00	400 000,00	400 000,00	150 000,00				**1 150 000,00**
2020	LFA8223D	SECURISATION DU MONT FARON 2020-2026	0,00	750 000,00	836 000,00	800 000,00					**2 386 000,00**
2020	LSC213D	RENOV. PATRIMOINE COMMUNAL - BATIMENTS SCOLAIRE ET JEUNESSE	0,00	1 100 000,00	1 427 000,00	2 580 000,00	3 513 400,00	1 160 800,00			**9 781 200,00**
2020	LAD0201D	AGENDA ACCESSIBILITE BAT. COMMUNAUX (ADAP)	0,00	1 714 316,00	1 566 666,00	1 566 666,00	1 566 666,00	2 606 667,00	2 606 667,00	2 606 667,00	**14 234 315,00**
2020	LEN0201D	AMELIORATION ENERGETIQUE BAT. COMMUNAUX	0,00	762 880,00	2 122 880,00	1 180 880,00	662 880,00	565 440,00			**5 294 960,00**
2020	LBA0201D	RENOV. PATRIMOINE COMMUNAL -HORS BATIMENTS SCOLAIRE ET JEUNESSE	0,00	4 302 184,00	3 044 762,00	805 000,00	800 000,00	850 000,00			**9 801 946,00**
2020	LSPO41D	SOUTENIR LE DEVEL. SPORT 2020-2026	0,00	800 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00				**1 850 000,00**
TOTAL AP			**154 661 755,77**	**31 059 764,05**	**14 756 975,00**	**12 903 780,22**	**7 042 946,00**	**5 182 907,00**	**2 606 667,00**	**2 606 667,00**	**230 821 462,04**

9- Les Budgets Annexes :

9-1 Budget Annexe des Cimetières.

En 2021**,** le Budget Annexe des Cimetières continuera de retracer les opérations de commercialisation de caveaux préfabriqués et de caveaux existants bâtis permettant l'équilibre de celui-ci.

Cependant, en 2021, il est prévu que la commercialisation des-dits caveaux soit suivie au travers d'une comptabilité de stocks, tenue selon la méthode de l'inventaire intermittent.

Pour l'année 2019, les montants de recettes encaissées par la Régie des Cimetières s'élèvent à 7 160 € :

- ✓ 7 160 € pour les attributions de 4 caveaux préfabriqués au Cimetière Ouest,
- ✓ Aucun caveau existant bâti n'a été vendu au Cimetière Central.

9-2 Budget Annexe de la Régie Communale des Transports

Ce Budget Annexe résulte d'une obligation de la loi sur l'organisation des transports intérieurs pour les moyens propres (matériel, personnel) que la Ville met en œuvre pour assurer des transports de personnes par bus.

S'agissant de transports effectués pour les besoins de la commune, le budget annexe est équilibré par une contribution du Budget Principal d'environ 392 457 € inscrit en 2020 avec une stabilité prévue pour 2021

10- Image comptable : la qualité des comptes communaux et les risques :

10-1 Qualité des comptes.

En application des recommandations de la Cour des Comptes dans son rapport paru le 9 octobre 2014 sur la qualité des comptes des administrations publiques la ville de Toulon s'attache à normaliser et sécuriser l'ensemble de ses procédures comptables.

Dans ce cadre, la Ville a lancé la démarche de rédaction d'un règlement financier qui a abouti en décembre 2019 à la présentation en Conseil municipal d'un document qui reprend l'ensemble des règles budgétaires et comptables adoptées par la Ville.

Poursuivant l'objectif d'amélioration continue de ses procédures comptables la Ville de Toulon a fait le choix de se doter d'un tel règlement qui, outre le rappel des grands principes budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales poursuit les objectifs suivants :

- Décrire les règles budgétaires et comptables propres à la collectivité
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion en vue d'une appropriation par les agents
- Rappeler les règles qui s'imposent aux directions et assurer une uniformité et une permanence des méthodes

En partenariat avec les services de la DGFIP une démarche de Contrôle Allégé en Partenariat a été initiée avec pour objectif de rationaliser les contrôles et de raccourcir les délais de paiement.

En parallèle, la ville consolidera son action par la mise en œuvre d'un contrôle financier interne doté d'un plan d'action.

Les axes prioritaires de sécurisation sont :

- La chaîne du mandatement (engagement, service fait, liquidation)
- Les procédures concernant les recettes
- Le respect de l''image comptable annuelle
- Les provisions pour risques et charges

En 2019, 4,1 Millions d'€ de dépenses et 9,7 Millions d'€ de recettes ont été rattachées à l'exercice.

Les provisions pour risques et charges permettent d'anticiper les admissions en non valeurs de titres non recouvrables (impayés des établissements de la Petite Enfance et des cantines scolaires), ainsi que la gestion des contentieux.

Elles se montent aujourd'hui à un total de 11,4 Millions d'€ sur le budget principal (dont transfert d'une provision de 7,2 Millions d'€ du budget annexe des parkings).

10-2 Les garanties d'emprunts.

L'encours de la dette garantie est de 169 367 780 € et l'annuité totale garantie est de 12 412 584 €. La quasi intégralité de notre dette garantie est consacrée au logement social.

L'annuité de la dette hors logement social est de 667 857 €. L'addition de cette donnée à la dette communale de 10 452 625 € représente 5,49 % des recettes réelles de fonctionnement.

Nous sommes alors bien loin du plafond de 50% des recettes réelles de fonctionnement, soit 101 233 881 €.

Le ratio de division du risque par tiers bénéficiaire est de 10 123 388 €. Ce seuil n'est pas atteint.

Les orientations budgétaires pour 2021

- **Une progression des dépenses de fonctionnement plafonnée à 1,5% malgré les dépenses induites par la crise sanitaire ;**

- **Un maintien des taux de la fiscalité locale à leur niveau de 2001 ;**

- **Un niveau d'épargne brute à 20 M€ ;**

- **Un effort d'investissement maintenu à 50 M€ tout en plafonnant l'endettement annuel de la Ville à 8 M€.**